SALSEPAREILLE

Du Docteur Townsend

[illegible] extraordinaire qui soit connu [illegible] six fois meilleur marché [illegible] et supérieur aux autres, elle guérit [illegible] sans purger et sans affaiblir [illegible]

[illegible] Salsepareille [illegible] la maladie [illegible] C'est [illegible] par le moins 5,000 dans des cas répu[tés incurables] [illegible]

[illegible] chronique, plus de 3,000 cas.

[illegible] 2,000 [illegible]
[illegible] 400 [illegible]
[illegible] 7,000 [illegible]
[illegible] 2,000 [illegible]
[illegible] 1,500 [illegible]
[illegible] 2,500 [illegible]
[illegible] 3,000 [illegible]

[illegible] Boutons, d'Ar[illegible]

[illegible] paraître incroyables, mais [illegible] des lettres de médecins et de no[illegible] Etats Unis [illegible] Newark, New Jersey [illegible]

6000 enfants.

[illegible]

G. W. McLEAN

[illegible]

[illegible] DE SCROFULE.

[illegible] Salsepareille [illegible]

[illegible] W. CRAIN

[REMÈ]DE POUR LES FEMMES.

[illegible]

M. D. MOORE, Grande rue.

[AVIS] AUX FEMMES MARIÉES.

[illegible]

[AVIS] DES MÉDECINS.

[illegible]

[illegible] ELMENDORF, M. D.

[illegible] Long Island [illegible]

[illegible] PRESTON, M. D.

DYSPEPSIE.

[illegible]

[ÉTABLISSE]MENT DE LA BANQUE.

Albany, 10 mai 1845.

[illegible]

W. W. VAN ZANDT

[illegible]

[illegible] WALKER, 22 rue Dunch.

[illegible]

SETH TERRY

[illegible] TOWNSEND, M. D.

[illegible] WRIGHT, Seul Agent [illegible]

[illegible] de l'Espagnole.

J. M. WILSON.

Nègres! Nègres!

[illegible] rue Moreau, No. 20 [illegible]

[illegible] F. TALBOT.

NÈGRES A VENDRE.

[illegible]

SLATTER & LOCKETT.

[illegible] St Estephe [illegible] vin blanc, qualité [illegible]

[illegible] CHARLES DUFOUR, No. 35, rue Natchez.

[illegible] Champagne qualité [illegible] CH. DUFOUR, 35, Natchez.

[illegible] CH. DUFOUR, 35, Natchez.

[illegible] CH. DUFOUR, 35, Natchez.

[illegible] navire Hansa [illegible] Haut Brion [illegible] AUG. MOLIER, rue Toulouse, No. 90

VIN DE MARSEILLE.—125 barriques vin de la [illegible] à vendre par AUGUSTE MOLIER, No. 90, rue St Louis.

VIN DE CHAMPAGNE.—400 paniers Champagne, [illegible] bouteilles et demi bouteilles, de la marque [illegible] Pavalier reçus par les derniers arrivages, à vendre par AUG. MOLIER, No. 90, rue St Louis.

LIMONS! LIMONS! à vendre par D. LANATA.

MUSIQUE D'ORCHESTRE ET DE BALS, MUSIQUE MILITAIRE.

M. E. Lehmann, chef d'orchestre de la société philharmonique et de bals et soirées particulières, et artiste du théâtre d'Orléans, prévient le public de patronage qu'il a reçu jusqu'à ce jour, pour soirées et bals particuliers. Dans le but de mériter la faveur de ses amis et du public, il s'est adjoint M. Gilles, ex flageolet solo du célèbre orchestre Musard et des bals de la Cour de France, et M. Mesmer, dont les talens comme cornet à piston sont déjà bien connus; de plus M. Trust, pianiste distingué. Il se charge comme par le passé de fournir la musique requise [illegible] petit orchestre; ou celle pour piano, avec ou sans accompagnement.

A cet effet il s'est procuré les quadrilles, walses, polka, redowa etc. du dernier genre et actuellement en vogue dans les salons de Paris.

M. Lehmann, chef de musique du bataillon d'artillerie, offre aussi ses services aux autres corps militaires soit pour sorties de compagnies, banquets militaires, etc.

S'adresser à son domicile, rue Ste-Anne No 191, ou au bureau du contrôle du Théâtre d'Orléans.
23 nov—2m

CHEF-D'ORCHESTRE.

M. FELIX DIEUDONNÉ offre de fournir pour bal de société et sortie militaire, des musiciens capables, avec de nouveaux quadrilles français et américains. Il a à sa disposition autant de musiciens que l'on peut en désirer; s'engageant pour des prix raisonnables et s'efforcera de contenter les personnes qui lui accorderont leur confiance. S'adresser au No. 41 rue de l'Hôpital, entre Vieille-Levée et Condé. 9 nov

SOIRÉES FASHIONABLES.—A la nouvelle salle de bal, rue St-Charles, vis-à-vis la place Lafayette. La liste de souscription aux soirées de M. et Mme HAZARD, est maintenant ouverte.
Pour les conditions, s'adresser à l'endroit ci-dessus. 19 nov—1m

PIANOS EN FER
D'UN GENRE NOUVEAU, DE ERARD ET PLEYEL.

PIANOS A QUEUE, GRAND MODÈLE, A SEPT OCTAVES ET A DOUBLE ÉCHAPPEMENT, FABRIQUÉS PAR **ERARD.**

PIANOS A QUEUE, GRAND FORMAT, A SEPT OCTAVES, PAR **PLEYEL.**

AUSSI—*Pianos droits, grand patron, corde oblique, d'ERARD.*

CES instruments ont reçu des perfectionnements qui leur donnent une puissance et une énergie de sons qui joint à la rondeur et à la suavité qui les distinguent, et que beaucoup de gens ont le bon goût de préférer aux sons qui ne sont que stridents.

Messieurs les artistes et amateurs sont particulièrement invités à venir en juger chez le soussigné. A. PERIER, 202, rue Royale, entre St-Philippe et Ursulines.

NOTA.—Prix réduits.—On trouvera aussi un piano à queue venant de Paris, auquel le marchand a adopté un système en fer de son invention. Cette invention est d'autant plus remarquable qu'elle augmente la beauté et la qualité du son et donne une grande force à l'instrument. Ce Piano sera vendu à un prix très modéré, ainsi que des Picolos de tout genre, à vendre bien au dessous des prix ordinaires. 30 nov.—3m

J. FAIVRE
& J. D. ALLOVON,

[illegible] connus par L'INVENTION [illegible] ANCIENS SYSTÈMES EN LES PERFECTIONNANT incontestablement supérieur à tout ce qui y a eu de fait jusqu'à ce jour et que leurs concurrents eux-mêmes ne peuvent désavouer, informent le public qu'ils ont en ce moment un très beau choix de pianos de tout genre qu'il sont à même de donner à des prix inférieurs à ceux de tous les établissements de cette ville.

Le sieur Alloyon étant allé dernièrement en France pour augmenter leur fabrique de Paris déjà très considérable, mais que le grand débit avait rendu insuffisante, ils peuvent maintenant offrir à leurs nombreux clients un magnifique choix de pianos à QUEUE A SEPT OCTAVES, CARRÉS ET DROITS [illegible] avec lesquels aucun piano ne peut lutter avec avantage comme solidité et tenue d'accord.

Plusieurs facteurs de France ont voulu par les conseils et la suite de l'expérience des marchands de cette ville se rapprocher de cet excellent système en ferqu'on a si bien apprécié par la population louisianaise [illegible] nouveau système [illegible]

[illegible] RUE CONTI No. 41, ENTRE CHARTRES ET ROYALE.

PIANOS.

GAUDIN, facteur de pianos, vient de recevoir de Paris un assortiment de magnifiques pianos de la fabrique de Kriegelstein, facteur du roi, et fournisseur du mobilier de la couronne. M. Kriegelstein a obtenu en 1844 une médaille d'or décernée [illegible] Gaudin [illegible]

Gaudin garantit ces pianos pour un an et se rend [illegible] faire bonnes l'honneur d'aller visiter ses pianos, No 135, RUE ROYALE, entre St Louis et Toulouse. Il répare et accorde les pianos et fait des échanges.
21 nov—2m

AVIS AUX MARCHANDS.

LORNE & FROIS ayant installé le haut de leur magasin spécialement pour la vente en gros, informent les marchands de la ville et de la campagne qu'ils ont en magasin un assortiment complet de marchandises françaises et allemandes, qu'ils vendront à des prix très modérés.

Mérinos, Poult de soie, taffetas gros grain, royales, reps, gros de Naples et satins noirs et couleurs, satins à fleurs, passementeries pour robes et rideaux, mousselines [illegible] batiste, linon, batiste, gants en peau [illegible] cravates pour hommes satin, taffetas et gros grains; écharpes cachemire brochées et imprimées; écharpes taffetas noir et couleur, châles satin et gros de Naples, mantelets moirés et à carreaux, rubans satin et en taffetas, ombrelles assorties, corsets différents genres, mouchoirs Madras, bas bleus, gris, blancs et écrus; chaussettes écrues grises assorties; indiennes françaises, cotons rouges, chalons et levis damas coton et laine et coton; coton saline bleu et chamois; pointes tricot et petits châles Thibet et mousseline laine, noirs et couleurs; satins laine et cachemire [illegible] peluches et cols brodés; couronnes et guirlandes assorties; Barèges pour robes, noirs, unis et à carreaux; Barèges imprimés nouveautés; châles crêpe brodés; velours noir et en couleur en grand assortiment d'autres articles dans leur genre.

LORNE & FROIS, 21, rue de Chartres.
16 nov

J. P. LASSERRE, COUTELIER,
Rue Condé, No 29, en face la rue Madison, Nouvelle Orléans.

A l'honneur d'informer messieurs les Docteurs et les Etudiants qu'il vient de recevoir de M. Charrière de Paris, par le navire John Cadmus, un assortiment d'instruments de chirurgie, tels que trousses pleines et vides acier et argent, à porte-feuille et ordinaire, boîtes à dissection, amputation, trépans, tailles, cataracte, lithotritie, accouchement et autres spéculums de tout genre, sondes et en général tous les instruments utiles à l'art chirurgical. Il fabrique tous les objets ci-dessus et autres; fait les réparations et tout ce qui est utile à leur entretien. Il fabrique les bandages herniaires et appareils orthopédiques.

Il a également l'honneur d'informer le public en général qu'il vient de recevoir par le même navire un assortiment de ciseaux fins de tout genre et de toutes grandeurs; couteaux, canifs, objets de jardinage, couverts de voyage, services à dépecer, rasoirs garantis et une quantité d'autres objets, le tout à des prix modérés.
16 nov—3m J. P. LASSERRE.

CHAMPAGNE SUPERIEUR.

LE soussigné seul agent de MM. le marquis de Mossac et de Louson, propriétaires de vignes dans les meilleurs crûs de la Champagne, offre à vendre au débarquement du navire La Vesta, venant du Havre, d'envoi de ces Messieurs:

Deux cents paniers de vin de Champagne, de marques si bien connues et appréciées dans tout le pays, savoir:

Ay, 1re qualité; Perry 1re qualité!
Perry [illegible] supérieure, Cygne Amber et Sillery [illegible] supérieure.

Aussi:

Ay et Sillery du comte de Mordant. Le tout en grandes et demi bouteilles. F. JORDY,
1 nov—10f 10, Conti

EN débarquement du navire Océana, de Bordeaux et à vendre par le soussigné:

25 caisses vin blanc (extra), Haut-Barsac.
50 do do rouge vieux Latour.
50 do do do do Chateau-Lafitte.
100 do do do do Chateau-Margaux.
1 tierçon vieux cognac Castillon.
25 caisses liqueurs superfines.
100 paniers anisette do
50 caisses fruits à l'eau de vie.
20 do do en 1|2 pobans.
5 do prunes sèches en pobans.
5 do do en boites.
25 do fruits au jus assortis.
15 do do 1|2 pobans.
3 do moutarde.
3 do pâtes truffés, 1|2 et 1|4 de boites.
3 do mastic rouge.
40,000 bouchons assortis. FERBOS,
17 nov eng. Royale et Dumaine

Marchandises de Ménage.

50 balles 4|4 draps de lits Chicopu D.
20 caisses do blanchis. Dwight.
5 caisses 7|8 imprimées bleu et noir.
6 do mouchoirs Taylor.
3 do Madras, bleu rayé, à vendre par
15 nov—6 f McDOWELL & PECK, 86, Gravier

W. L. Burgess. Geo. C. Taylor
BURGESS & TAYLOR,
Marchands [illegible] Commissionnaires.
Foin, Maïs, Avoine, [illegible] Graisse, &c.
CONSTAMMENT en [illegible] vente, en lots à la convenance des acheteurs, aux prix les plus bas de la place. No 11, Front Levée.
18 oct—1 an

J. H. SMOOT,
AVOCAT ET COMMISSIONNAIRE
Pour la Louisiane, Mobile, Alabama.
5 juin—1an.

F. G. BARRIERE & CO.
Magasin de Marchandises Françaises, Anglaises et Américaines,
No. 20, rue de Chartres, NOUVELLE ORLEANS.
Importeurs directs de marchandises françaises.
23 ju n

WILLIAM DAVIDSON & Co.
MARCHANDS-COMMISSIONNAIRES
81, rue du Canal
NOUVELLE-ORLEANS. 17 no

JOHN O. WOODRUFF & Co.
MAISON de commission; agents de la ligne de paquebots de la Louisiane et New-York.
No 93, rue des Magasins
JOHN O WOODRUFF, JAMES E WOODRUFF
14 jan

F. E. BOURNOS, CHIRURGIEN-DENTISTE rue Conti No 93. Tient son cabinet ouvert de heures du matin jusqu'à six du soir. 17 mars

COGNAC.—8 1|8 pipes bon Champagne Olivier 6 1|4 do do, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co., 11 et 13, rue St Louis.
23nov

FRUITS—40 caisses fruits à l'eau de vie assortis; 40 do do abricots do; 50 do prunes do; 25 do poires do, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 11 & 13, St-Louis.
23nov

AVIS.

AVIS PUBLIC est par le présent donné, que les RÔLES DE TAXES des trois municipalités de la ville de la Nouvelle-Orléans ont été [illegible] Conseil Général. Toute personne [illegible] lésée par l'estimation de sa propriété [illegible] d'en appeler pendant trente jours à dater de la publication du présent avis, pour faire [illegible] [il]lustrant de la taxe qui lui est imposée. Ce dit appel devra être par écrit et contenir un exposé détaillé des motifs pour lesquels il demande cette réclamation.

Les dits rôles de taxes sont déposés dans la salle des séances du Conseil Général (l'Hôtel de Ville, Municipalité No 1), et le secrétaire s'y trouvera tous les jours (dimanches et jours de fête exceptés) de 10 heures du matin à 3 heures de l'après midi afin d'exhiber les dits rôles de taxes aux personnes intéressées et de recevoir tous les appels qui pourront en être faits.

Par ordre du COMITÉ sur les ASSESSEMENTS.
Nouvelle Orléans, le 29 novembre 1847.
29 nov—30 P. CHS. CUVELLIER, Secrétaire

AVIS.

LES soussignés, en vertu d'un ordre de l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 24 septembre 1847, ayant été nommés commissaires pour l'estimation et l'assessement des terrains nécessaires pour l'ouverture des rues Galvez, Quartier et Hôpital, donnent avis qu'ils ont déposé cejour, entre les mains du greffier de la dite Cour, un tableau de la dite estimation, qui sera ouvert à l'inspection de toutes les personnes qui y sont intéressées, lesquelles sont par le présent avisées que le rapport de la dite estimation et assessement sera présenté à la dite Cour pour être confirmé; et toute personne dont les droits et intérêts seront lésés, aura le droit de présenter des objections par écrit dans les dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, lequel, suivant la loi, doit être inséré pendant vingt jours, en français et en anglais dans deux gazettes publiées dans cette ville.

Nouvelle-Orléans, le 25 novembre 1847.
L. COULON JUMONVILLE,
JUSTIN DUREL,
26 nov—20f OCTAVE MOREL.

AVIS.—Les soussignés, en vertu d'un ordre de l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 20 septembre 1847, ayant été nommés commissaires pour l'estimation et l'assessement des terrains nécessaires pour l'ouverture et l'élargissement de la promenade Carondelet, côté ouest à la rue Tonti, donnent avis qu'ils ont déposé ce jour, entre les mains du greffier de la dite Cour, un tableau de la dite estimation, qui sera ouvert à l'inspection de toutes les personnes qui y sont intéressées, lesquelles sont par le présent avisées que le rapport de la dite estimation et assessement sera présenté à la dite Cour pour être confirmé et toute personne dont les droits ou intérêts seront lésés, auront le droit de présenter des objections par écrit dans les dix jours qui suivront la dernière publication du présent avis, lequel, suivant la loi, doit être inséré pendant vingt jours, en français et en anglais, dans deux gazettes publiées dans cette ville.

Nouvelle-Orléans, le 11 novembre 1847.
J. D. LAMBERT,
H. J. RANNEY,
12 nov—20 OCTAVE BLACHE.

TEINTURES ET NETTOYAGES PAR LA VAPEUR.

MOIRAGE D'ETOFFES DE SOIE.
PERINAUD,
136, *rue de Chartres,* 136.

ENGAGE les personnes qui ont des soieries à faire réparer à venir voir les échantillons qu'il a faits, et elles se convaincront de la beauté et de la supériorité de son travail; car ses échantillons ne peuvent être imités que dans les meilleurs établissements de France. Etant le seul qui ait importé et qui utilise en cette ville un cylindre français pour moirer les soieries en leur donnant un nouveau lustre, ce qui ne peut être fait dans aucune maison de cette ville, il est le SEUL POSSESSEUR D'UN CYLINDRE MÉCANIQUE A MOIRER ET LUSTRER LES ÉTOFFES.

Remet à neuf les habillements pour hommes et dames et toutes les étoffes en général; fait les pièces pour marchands à des prix modérés.

SUCCURSALES. { Rue de Chartres, encoig. Conti, et rue Royale entre Dumaine et St Philippe

On demande des ouvriers. 16sept—3m.

A. BARRAUD,
Coiffeur-Parfumeur,
Encoignure des rues Royale et Orléans,

A l'honneur de prévenir les Dames et Messieurs qu'arrivant de Paris avec un joli choix de marchandises, il en fera l'ouverture le 24 du mois.

Nomenclature d'objets pour Dames.

Lingerie pour Dames et enfants, bonnets, cols, canesouts, pellerines, manches, manchettes, mouchoirs batiste, broses, garnis, unis et à vignettes et raie satinée; fleurs pour coiffure de bal et de mariée; coiffure dentelle à la Montpensier, or; dito argent, dito chenille et autres genres; tours de gants en blonde, dito or et argent; rubans chenilles et passementeries; bas de soie, dito fil d'Ecosse, dito cachemises; souliers de satin blanc, pantoufles, jarretière, gants, gants de peau, dito en soie, sacs, éventails, bourses, porte-monnaie, souvenirs, portefeuilles, paroissiens, boucles de ceintures or et argent, dito acier, porte-crayons en or et argent, dito chapelets, broches, bracelets, épingles pour coiffure de bal et pour robes, ombrelles, cravaches, chapeaux pour fillettes et pour petits garçons.

Objets pour hommes.

Chemises toile, dito batiste, dito coton; gilets de peau, chaussettes, cravattes, écharpes, cols en Joinville, cravattes à la Montpensier, bretelles, gants, cravaches, parapluies, porte-feuilles, porte cigares, cordon de montre, bourses, porte crayons en or, dito argent.

Objets de fantaisie.

Nécessaires pour voyage, dito pour ouvrage, corbeilles pour mariage, dito pour baptême, chandeliers, sonnettes, écritoires à timbre, porcelaines, cristaux, glaces, &c.

Parfumerie des meilleures maisons de Paris, peignes, brosses, &c.; perruques, faux toupets, bandeaux, nattes et frisettes, pommade Barraud pour arrêter la chute des cheveux.

Il invite toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance de venir visiter son magasin, où ils trouveront une grande variété d'objets d'étrennes dans les goûts les plus nouveaux, qu'il a choisis pendant son séjour à Paris pour grandes personnes et enfants. 21 nov

Marchandises françaises.

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages du Havre un assortiment complet de marchandises pour la saison, consistant en partie des articles suivants:

Couvertures de laine mérinos, d'écru molleton; indiennes, chapeaux et bleu fosse, dos chapeaux et bleu satiné; dos rouge fosse, damasse et satiné; bordures pour assortir; madras français; indienne à meubles bleu et jaune; Banelle Bolivar; chaussons écrus et bas gros français; damas coton, do laine et coton, damas laine fosse, mérinos couleurs fantaisie, mousseline laine ou quart carreaux, cachemire d'Ecosse, cachemire couverte, cravate, peluche pour cravates, draps [illegible] bleus, castors Boujean noirs et couleurs, mouchoirs batiste à ourlets, de fillettes, do à vignettes, mouchoirs brodés, de garnis en Valenciennes, batiste unie, entredeux Valenciennes, dentelles noires et blanches, plumets et mousseline de l'Inde, cols unis, pucelle et garnis, gants de peau Jouvin pour hommes et pour femmes, do en castor, popuiindiennes etc [illegible] couleurs, soieries noires, damas, velours, peluches, velours, peking satin et taffetas noirs, satin couleurs, cravattes et écharpes satin, noires et en couleurs pour hommes, châles en laine, laines et cachemire d'Ecosse, noires et en couleurs, écharpes laine unies, de fleurs artificielles, eau de Cologne, crême amande, ambroise, ombrelles, parapluies, peignes, brosses, agrafes, baleine etc. etc.

1 nov F. G. BARRIERE & CO.

GIQUEL & JAMISON,
No 6, rue de Chartres,

REÇOIVENT par les navires Espindola, du Havre, et Wisconsin, de New York, les articles suivants, qu'ils vendent à des prix bien modérés:

Indiennes françaises nouveautés; indiennes à rideaux unies, jaunes, rouges et bleues; Damas à rideaux uni de toutes couleurs; Damas blanc pour moustiquaires et rideaux; percale blanche unie et brochée; mouchoirs batiste rayés, brodés riches nouveau genre; mouchoirs batiste rayés, brodés riches à écusson nouveau genre; mouchoirs batiste rayés, brodés riches, bordures couleurs nouveau genre; Valenciennes et dentelles fil; guimpes en couleur et demi deuil; voiles pour mariées; services unis et damassés; rubans et ombrelles riches; cols et pelerines brodés; Damas laine et coton pour rideaux; tapis de table et piano en laine; mouchoirs Chollet et en batiste à bordures; casimirs noirs et fantaisie; cotonnade française et américaine; mousseline de laine et alpaca noir; chemises en flanelle et en mérinos pour hommes; chemises en flanelle et en mérinos pour enfants; gants de peau et de soie couleurs assorties; agréments et franges couleurs assorties; soieries noires unies rayées et à carreaux; mousseline de laine riche; Cachemires rayés et à carreaux nouveautés; toile d'Irlande et toile de Paris; toile à draps 6|4, 10|4, 12|4, 14|4; satins noirs et blancs; moiré noir et satin de l'Inde; bas et chaussettes pour dames, hommes et enfants; coton à coudre et aiguilles; galons et acet fil; mousselines suisses et jaconas blancs; couvertures Granier, 3 points; couvertures Granier, 10 points pour lits; poupées et glands pour lits et rideaux; percaline et percale de toutes couleurs; sacs et bourses en filets riches; ouvré pour serviettes et indienne claire nouveaux dessins; rideaux brodés riches; bas de laine à carreaux pour enfants; coton à raccommoder les bas; indiennes françaises et américaines pour deuil; châles cachemire riche; châles ordinaires pour domestiques; savons et eau de Cologne; crêpes de toutes couleurs; cotons blancs et écrus croisés; agrafes, bordures et agréments pour rideaux; cotons blancs et écrus de toutes grandeurs; gants en filoselle; ginga et coutil en fil pour matelas; ginga et coutil coton pour matelas; bombazet noir et vert, &c., &c., &c.

23 nov No 6, rue de Chartres.

LES soussignés offrent à vendre en débarquement du navire Huron du Havre—à bon marché.

Une caisse bas gris, français, pour femme.
Une do de caleçon do do.
Une do ombrelles, nouveaux dessins et genre.
Une do mouchoirs batiste diverses qualités.
Une do do do coton, garnis, imprimés.
Une do corsets divers modèles et diverses formes.
Une do jupons coton, pour femmes.
Deux do savon de toutes qualités.
Deux malles parfumeries assorties.
Une caisse livres et médicaments pour suivre la méthode Raspail.
Une do boutons de nacre, perle, soie, etc., articles nouveauté.

Toujours en magasin, un assortiment complet de divers autres articles. F & J LACOSTE,
11 nov 105 rue Royale

DETENU à la geôle de la paroisse St-Charles le nègre congo SAM, se disant appartenir à M. Prospère Foy de St-Jacques; le dit esclave est âgé d'environ 60 ans, mesure 5 pieds 5 pouces de haut, et ne parle que le créole. Le propriétaire est par le présent notifié de le retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St Charles, le 17 novembre 1847.
19 nov—1m3ps N. ST-MARTIN, shérif,

DETENU à la geôle de la paroisse St. Charles le mulâtre EDMOND, se disant appartenir à M. Henry Doyle, près de Donaldsonville; ledit mulâtre est âgé de 22 ans, taille de 5 pieds 7 pouces de haut. Le propriétaire est prié de le réclamer conformément à la loi.—Paroisse St Charles, le 16 novembre 1847.
N. ST. MARTIN,
17 nov—1m3ps Shérif.

CONDUITS à la geôle de police de la Municipalité No. Trois:

DANIEL, nègre, se disant appartenir à M. Samuel Wiseker, à Louisville, Kentucky; il est âgé d'environ 22 à 23 ans, taille de 5 pieds 7 pouces, ne parlant que l'anglais.

TIM, nègre, se disant appartenir à M. James Hall, à Louisville, Kentucky; il est âgé d'environ 22 à 23 ans, taille de 5 pieds 5 pouces, ne parlant que l'anglais.

Les propriétaires des dits esclaves sont requis de les réclamer, au bureau du recorder, en se conformant à la loi. M. HERNANDEZ Jr.
27 nov 1er lieut. de la garde

CONDUIT à la geôle de police de la Municipalité No. 3, l'esclave suivant:

JOHN TURNER, nègre, se disant appartenir à M. Gill ou Henry C. Dunbar, ou Thomas Landis, Rivière rouge, Louisiane, il est âgé d'environ 23 à 24 ans, taille de 5 pieds 9 pouces, ne parlant que l'anglais.

Le propriétaire du dit esclave, est requis de le réclamer au bureau du recorder, en se conformant à la loi.
M. HERNANDEZ Jr.,
8 nov—1m3ps 1er lieut. de la garde

CONDUITS à la geôle de police de la Municipalité No 3, les esclaves suivants:

UMPHREY, nègre se disant appartenir à M. George Robertson, marchand de nègres, demeurant dans l'Etat de la Virginie; il est âgé d'environ 31 à 35 ans, taille de 5 pieds 10 1|4 pouces, ne parlant que l'anglais.

MARGARITTE, négresse se disant appartenir à Mme Baldwin ou Gill; elle est âgée d'environ 9 à 10 ans, taille de 4 pieds 4 pouces, ne parlant que l'anglais.

Les propriétaires des dits esclaves sont requis de les réclamer au bureau du Recorder en se conformant à la loi.
M. HERNANDEZ Jr.,
15 nov—3ps 1er Lieut. de la garde.

PRUNES.—60 caisses prunes sèches, boîtes de fantaisie: 10 do do en jarres, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co, 11 & 13, St-Louis.
23nov

VENTES JUDICIAIRES.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No. 754—Leon Fleidou, [illegible] & Co., de l'Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane [illegible] [illegible] Barthelemy [illegible] et Henriette [illegible] En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi, 10 janvier 1848, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière et de l'esclave ci-après décrits saisis dans la dite affaire, savoir:

1o. Un lot de terre situé dans le carré de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues de l'Esplanade, Dauphine, du Quartier et Bourgogne, formant l'encoignure des rues Dauphine et du Quartier, ayant (mesure française) 91 pieds 3 pouces face à la rue du Quartier, 91 pieds 10 pouces de profondeur sur la ligne parallèle à la rue du Quartier et perpendiculaire à la rue Dauphine, et enfin ayant sur l'autre ligne de profondeur qui est une ligne brisée, 1o. 44 pieds perpendiculairement à la rue du Quartier; 2o. un pied parallèle à la dite rue du Quartier et courant sur la rue Bourgogne; 3o. 9 pieds 3 pouces perpendiculairement à la dite rue du Quartier; 4o. 6 pieds 10 pouces parallèle à la dite rue et courant vers la rue Bourgogne; 5o. 20 pieds 6 pouces perpendiculairement à la dite rue du Quartier; 6o. 21 pieds 10 pouces aboutissant et parallèle à la rue du Quartier; 7o. et enfin 30 pieds 6 pouces perpendiculairement à la rue du Quartier (le tout moins 15 de face à la rue Dauphine, sur 60 pieds de profondeur), ensemble toutes les bâtisses, constructions, circonstances et dépendances du susdit lot de terre sans aucune exception ni réserve.

2o. Un terrain situé au faubourg Treme, près cette ville, se composant des lots Nos. 14, 15, 16 et de partie du lot No. 17 de l'îlet No. 8; mesurant dans son ensemble 90 pieds de face à la rue de l'Hôpital, 231 pieds 1 pouce et 1 ligne de profondeur entre deux parallèles face à la rue Johnson.

3o. Un lot de terre aussi situé dans le faubourg Treme, désigné par le No. 4, de l'îlet K, à l'encoignure des rues Derbigny et St Philippe, mesurant 39 pieds 10 pouces face à la rue St Philippe, sur 117 pieds de profondeur et face à la rue Derbigny (mesure française).

4o. L'esclave CELESTE, âgée d'environ 22 ans.

Laquelle susdite propriété ensemble avec celle ci après décrite, située en d'autres paroisses de l'Etat, a été hypothéquée *in globo*, pour garantir soixante-neuf actions de $500 chaque du fonds capital de l'Association Consolidée, inscrites aux noms des défendeurs, savoir:

1o. 24 îlets de terre situés à Fribourg, près Carrollton, paroisse de Jefferson, désignés sous les Nos. 13, 14, 19, 20, 21, 24, 27, 28, 29, 30, 31, 34, 35, 36, 37, 38, 42, 43, 44, 45, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 59, 60, 61, 62, 63, 66 et 67, sur un plan dressé par Allou D'Hémécourt, député voyer de la paroisse Jefferson, déposé en l'étude de Jules Mossy, notaire en cette ville.

Lesdits îlets de terre bornés comme suit, savoir:

L'îlet 13 entre les rues Warsaw, Chesnut, Warren et la ligne de division de Fribourg.
L'îlet 14, entre les rues Warsaw, Chesnut, Warren et Broadway.
L'îlet 19, entre les rues Chesnut, Warren, Wapping et Broadway.
L'îlet 20, entre les rues Chesnut, Warren, Wapping et la ligne de division de Fribourg.
L'îlet 21, entre les rues Chesnut, Wapping, Wendorf et la ligne de Fribourg.
L'îlet 24, entre les rues Chesnut, Wapping, Wendorf et Broadway.
L'îlet 27, entre les rues Chesnut, Wendorf, Boree et Broadway.
L'îlet 28, entre les rues Chesnut, Wendorf, Boree et la ligne de division de Fribourg.
L'îlet 29, entre les rues Chesnut, Boree, Sauvé et la ligne de division de Fribourg.
L'îlet 30, entre les rues Chesnut, Boree, Sauvé et Broadway.
L'îlet 31, entre les rues Broadway, Boree, Sauvé et Pine.
L'îlet 34, entre les rues Broadway, Pine, Sauvé et Destrehan.
L'îlet 35, entre les rues Broadway, Chesnut, Sauvé et Destrehan.
L'îlet 36, entre les rues Chesnut, Sauvé, Destrehan et la ligne de division de Fribourg.
L'îlet 37, entre les rues Chesnut, Destrehan, Miro et la ligne de division de Fribourg.
L'îlet 38, entre les rues Destrehan, Miro, Chesnut et Broadway.
L'îlet 42, entre les rues Broadway, Miro, Gayoso et Pine.
L'îlet 43, entre les rues Broadway, Chesnut, Miro et Gayoso.
L'îlet 44, entre les rues Chesnut, Miro, Gayoso et la ligne de division de Fribourg.
L'îlet 45, entre les rues Chesnut, Gayoso, Canada et la ligne de division de Fribourg.
L'îlet No. 50, entre Broadway, Pine, Canada et Yazoo.
L'îlet 51, entre les rues Chesnut, Broadway, Canada et Yazoo.
L'îlet 52, entre les rues Chesnut, Canada, Yazoo et la ligne de division de Fribourg.
L'îlet 53, entre les rues Chesnut, Yazoo, Mobile et la ligne de division de Fribourg.
L'îlet 54, entre les rues Chesnut, Yazoo, Mobile et Broadway.
L'îlet 55, entre Broadway, Pine, Yazoo et Mobile.
L'îlet 58, entre les rues Broadway, Pine, Mobile et Choctaw.
L'îlet 59, entre les rues Broadway, Chesnut, Mobile et Choctaw.
L'îlet 60, entre les rues Chesnut, Mobile, Choctaw et la ligne de division de Fribourg.
L'îlet 61, entre les rues Chesnut, Choctaw, la ligne de division de Fribourg, et de la ligne du fond.
L'îlet 62, entre les rues Broadway, Chesnut, Choctaw et la ligne du fond.
L'îlet 63, entre les rues Broadway, Pine, Ohati et Choctaw.
L'îlet 66, entre les rues Broadway, Pine, Ohati et la ligne du fond.
Et l'îlet 67, entre les rues Broadway, Ohati et la ligne du fond.

2o. La moitié indivise d'une portion de terre située sur la rive droite de la rivière de Ouachas, dans le district de Barataria, paroisse Jefferson, mesurant quinze arpents dix huit pieds et huit pouces face à la dite rivière Ouachas, et s'étendant en profondeur jusqu'au bayou Perrot, bornée en haut par la propriété de Ve. Perin, alias Champagne, et en bas par celle de Fs. Ceberne Boutte, ensemble toutes les bâtisses, constructions, circonstances et dépendances de la dite terre.

3o. Dix îlets de terre situés à Longueville, paroisse de Lafourche Intérieure, désignés par les Nos. 25, 26, 27, 31, 109, 110, 111, 112, 113 et 114 sur un plan dressé par Allou D'Hémécourt le 26 décembre 1835 et déposé en l'étude de Jules Mossy, notaire en cette ville.

L'îlet 25, compris entre les rues du Canal, de La Fourche, Neuvième et Dixième, est composé de six lots mesurant chacun cinquante pieds face aux rues du Canal et de Lafourche, sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles.

L'îlet No. 26, compris entre les rues de Lafourche, Barataria, Neuvième et Dixième, est composé de huit lots dont les Nos. un, deux, trois, quatre, mesurent chacun cinquante cinq pieds et les Nos. cinq, six, sept et huit, mesurant chacun cinquante-cinq pieds de face à la rue Dixième, sur une profondeur de cent cinquante pieds.

L'îlet No. vingt-sept compris entre les rues Barataria, Neuvième et Dixième, et une réserve de cinq pieds que s'est faite la Compagnie des Canaux de Barataria et de Lafourche est composé de huit lots dont les Nos. un, deux, trois et quatre mesurent chacun cinquante cinq pieds face à la rue Neuvième, sur une profondeur de cent cinquante pieds, et les Nos. 5, 6, 7 et 8 mesurent chacun cinquante cinq pieds face à la rue Dixième, sur une profondeur de cent cinquante pieds.

L'îlet No. trente deux, compris entre les rues de la Fourche, Barataria et Onzième et le chemin public, qui longe le Bayou de la Fourche, est composé de huit lots dont le No un mesure cinquante neuf pieds cinq pouces face au chemin public, sur une profondeur de trois cent sept pieds trois pouces sur la ligne qui le sépare du lot No deux, et de cent quatre vingt quatre pieds cinq pouces sur la ligne qui le sépare de la rue la Fourche, et de deux cent quatre vingt quatre pieds cinq pouces sur la ligne qui le sépare du lot No deux. Le lot No deux mesure cinquante-neuf pieds cinq pouces face au chemin public, sur une profondeur de deux cent quatre-vingt quatre pieds huit pouces sur la ligne qui le sépare du No un, et de deux cent soixante-deux pieds sur la ligne qui le sépare du No trois. Le lot No trois mesure cinquante neuf pieds six pouces face au chemin public sur une profondeur de deux cent soixante deux pieds sur la ligne qui le sépare du No deux, et de deux cent trente neuf pieds cinq pouces sur la ligne qui le sépare du No quatre. Le No quatre mesure cinquante-neuf pieds six pouces face au Chemin public sur cent trente-neuf pieds cinq pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare du No trois, et deux cent seize pieds six pouces de profondeur et face sur la rue Barataria, chacun des dits lots Nos un, deux, trois et quatre mesurant cinquante cinq pieds sur la ligne du fond qui les sépare des lots Nos cinq, six, sept et huit, et les Nos cinq, six, sept et huit mesurent chacun cinquante-cinq pieds face à la rue Onzième, sur une profondeur de deux cent vingt pieds entre lignes parallèles. L'îlet No cent neuf, compris entre les rues du Canal, de la Fourche, Trente-Septième et Trente-Huitième, est composé de six lots mesurant chacun cinquante-cinq pieds face aux rues du Canal et de la Fourche, sur cent cinquante pieds de profondeur entre lignes parallèles.

L'îlet No cent dix, compris entre les rues de la Fourche, Barataria, Trente Septième et Trente Huitième, est composé de huit lots dont les Nos un, deux, trois et quatre mesurent chacun cinquante cinq pieds face à la rue Trente Septième sur cent soixante cinq pieds de profondeur, et les Nos cinq, six, sept et huit mesurent chacun cinquante-cinq pieds face à la rue Trente Huitième sur cent soixante-cinq pieds de profondeur.

L'îlet No 111 compris entre les rues Barataria, Trente-septième et Trente-huitième et une réserve de 5 pieds que s'est faite la Compagnie des Canaux de Barataria et La Fourche et composé de huit lots dont les Nos 1, 2, 3 et 4 mesurent chacun cinquante cinq pieds face à la rue Trente Septième sur cent soixante cinq pieds de profondeur, et les Nos 5, 6, 7 et 8 mesurent chacun cinquante cinq pieds face à la rue Trente-huitième sur cent soixante-cinq pieds de profondeur.

L'îlet No 112 compris entre les rues du Canal, de la Fourche, Trente-huitième et Trente-neuvième, est composé de six lots mesurant chacun cinquante-cinq pieds face aux rues du Canal et de la Fourche, sur une profondeur de cent cinquante pieds entre lignes parallèles.

L'îlet No 113 compris entre les rues de la Fourche, Barataria, Trente-huitième et Trente-neuvième est composé de huit lots dont les Nos 1, 2, 3 et 4 mesurent chacun cinquante-cinq pieds face à la rue Trente-huitième, sur une profondeur de cent soixante-cinq pieds, et les Nos Cinq, Six, Sept et Huit mesurent chacun cinquante-cinq pieds face à la rue Trente-Neuvième, sur une profondeur de cent soixante-cinq pieds.

Et enfin l'îlet No 114 compris entre les rues Barataria, Trente-huitième et Trente-Neuvième et une réserve de cinq pieds que s'est faite la dite Cie. des Canaux de Barataria et La Fourche et composé de huit lots dont les Nos Un, Deux, Trois et Quatre mesurent chacun cinquante cinq pieds face à la rue Trente huitième, sur une profondeur de cent soixante-cinq pieds; et les Nos Cinq, Six, Sept et Huit mesurent chacun cinquante-cinq pieds face à la rue Trente-Neuvième, sur une profondeur de cent soixante-cinq pieds.

Conditions—comptant.
JOHN L. LEWIS,
8 déc—3en40 Shérif de la Paroisse d'Orléans

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No. 24,571—(Ci devant Cr. 1er Dt. Jre). John Davis, exécuteur testamentaire de John Smith vs Victoire Guignard et son mari, Pierre Gaillard, et Jean Latour.—En vertu d'un alias writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mardi, 11 janvier 1848, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci après décrite, appartenant à Jean Latour et saisie dans la dite affaire, savoir:

La moitié indivise de trois lots de terre situés au faubourg Franklin, désignés sous les numéros Un, Deux et Trois, de l'îlet numéro Soixante-six, borné par les rues d'Espagne, Folidelle, Mandeville et Prosper, le tout conformément au plan dressé par L. Burgi, le 6 juillet 1835, et déposé en l'étude de Théodore Seghers, not. public.

Le lot No. Un mesurant 30 pieds de face à la rue Mandeville, sur 115 pieds de profondeur et face à la rue Prosper.

Et les lots Nos. Deux et Trois mesurant chacun, 30 pieds de face à la rue Mandeville, sur 115 pieds de profondeur; le tout mesure française.

Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS,
8 déc—3en30 Shérif de la paroisse d'Orléans

NEUVIÈME COUR DE DISTRICT.—Paroisse de Concordia.—No 1791.—James T. B. Fetherston h vs. Thomas A. Compton et al, fi fa contre Thomas A. Compton.—En vertu d'un pluries writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Neuvième Cour de District, paroisse de Concordia, dans l'affaire ci dessus, je procéderai le lundi 20 décembre 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de

Tous les droits, titres, intérêts et réclamations du défendeur Thomas A. Compton, comme associé de la raison commerciale Waters, Compton & Co. Saisis dans cette affaire.

Conditions:—Cette criée étant la seconde et dernière, la propriété ci après décrite sera définitivement adjugée au plus offrant et dernier enchérisseur pour le prix qui en sera offert, à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son billet avec bonne caution et solvable portant intérêt au taux de 8 pour cent l'an, jusqu'à parfait paiement.
JOHN L. LEWIS,
8 déc—3en10 Shérif de la paroisse d'Orléans

CHEMISES.—3 caisses chemises de Mulhouse, à vendre par E. ROCHEREAU & Co, 17 et 19, rue St-Louis.
6 déc

VIN.—35 barriques vin rouge Peyrabonne et Listrac, à vendre par E. ROCHEREAU & Co, 17 et 19, rue St-Louis.
6 déc

VENTES JUDICIAIRES

Succession de [illegible] Bryan, décédée.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans, No.——En vertu d'un ordre de vente daté du [illegible] décembre 1847 et à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, [illegible] lundi 10 janvier [1848, à] midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations [illegible] situé au faubourg de l'Annonciation dans la Municipalité No 2, de cette ville, [illegible] pieds de face à la rue des Dryades, sur 127 pieds 10 pouces et 3 lignes de profondeur, mesure américaine, et désigné sous le numéro Trois, dans l'îlet numéro Trois, borné par les rues des Dryades, Hercules, Terpsichore et Melpomène, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, voyer de la dite Municipalité, le 29 juillet 1840 et déposé en l'étude de Adolphe Mazureau, notaire en cette ville.

Le dit lot a été acquis par la défunte pendant la communauté qui a existé entr'elle et son mari, du syndic de faillite (assignee) de John Morgan Hall, par acte au rapport du dit notaire Mazureau, en date du 17 décembre 1842.

Conditions.—Comptant.

L'acte de vente sera passé pardevant J. R. Beard, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
JOHN L. LEWIS,
8 déc—3en30 Shérif de la paroisse d'Orléans.

PREMIÈRE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 1,419—C. T. Buddecke & Co., vs. George H. Caldwell et als. fi. fa. vs. Geo. H. Caldwell.—En vertu d'un writ de fieri facias et d'un ordre daté du 6 décembre 1847, tous deux à moi adressés par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi 20 décembre 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

Du bateau à vapeur "Belle of Arkansas," sa machine, son appareil, ses agrès et meubles. Saisi dans l'affaire ci-dessus. Conditions—comptant.
JOHN L. LEWIS,
8 déc—3en16j Shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession de feu Willard Arnold, décédé.

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE ORLEANS.—No. 701.—En vertu d'un ordre de vente daté du 20 novembre 1847, et à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai le jeudi, 9 décembre 1847, à 10 heures du matin, sur les lieux, pour le compte de la dite succession, à l'adjudication:

Du mobilier d'une Pension et d'un Restaurant situés à l'angle Nord des rues du Commerce et Girod, connus sous le nom de Bourse Nationale. Aussi le restant du bail de la maison pour 4 années, à compter du 1er novembre 1847.

Conditions—comptant.
JOHN L. LEWIS,
27 nov—2en10j Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feue Alice Parkwood, décédée.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE-ORLEANS—En vertu d'un jugement rendu le 29 octobre 1847, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour District de la Nouvelle Orléans, je procéderai le samedi 11 décembre 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de ladite succession, à l'adjudication de la propriété foncière ci-après décrite, savoir:

1o. QUATRE LOTS DE TERRE situés dans l'îlet borné par les rues des Magasins, Lafayette, Foucher et Girod, désignés sous les Nos deux et douze, trois et onze, et ayant les dimensions suivantes, savoir:

Le lot No deux, 19 pieds 8 pouces et 3 lignes de face à la rue des Magasins, sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Le lot No douze touche dans le fond au lot No deux et s'étend jusqu'à la rue Foucher, sur laquelle il a une façade de 19 pieds 8 pouces et 6 lignes, sur une profondeur de 74 pieds 6 pouces et 2 lignes du côté de la rue Lafayette, 73 pieds 6 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No onze, et 19 pieds 8 pouces et 3 lignes dans le fond.

Le lot No trois fait face à la rue des Magasins, est contigu au lot No deux, et mesure 19 pieds 8 pouces et 3 lignes de face sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Le lot No onze touche dans le fond au lot No trois, et mesure 19 pieds 8 pouces et 6 lignes de face à la rue Foucher, 73 pieds 6 pouces et 5 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No douze, et pieds 7 pouces sur la ligne qui le sépare du lot No dix, et 19 pieds 8 pouces et 3 lignes dans le fond.

2o. Quatre Lots de Terre situés dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Lafayette, Foucher et Girod, désignés sous les Nos dix sept, seize, dix huit et quinze et ayant les dimensions suivantes, savoir:

Le lot No dix sept, 20 pieds 7 pouces et 4 lignes de face à la rue Tchoupitoulas, 82 pieds 9 pouces 7 lignes sur la ligne du côté de la rue Lafayette, 85 pieds 10 pouces et 3 lignes sur la ligne qui le sépare du lot No dix huit, et 20 pieds 8 pouces dans le fond.

Le lot No seize touche dans le fond au lot No dix-sept, et s'étend jusqu'à la rue Foucher, sur laquelle il a une façade de 20 pieds 8 pouces sur une profondeur de 70 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne parallèle.

Le lot No dix huit est contigu au lot No dix sept, et ayant une façade sur la rue Tchoupitoulas, de 20 pieds 7 pouces et 4 lignes, sur une profondeur de [illegible] pouces et 3 lignes, et de [illegible] pieds [illegible] lignes sur la ligne qui le sépare du lot No dix neuf, et 20 pieds 8 pouces dans le fond.

Le lot No quinze touche dans le fond au lot No dix-huit et est contigu au lot No seize, ayant 20 pieds 8 pouces de face à la rue Foucher, sur une profondeur de 70 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne parallèle.

Le tout conformément à un plan déposé en Cour et côté A.

Conditions comptant.
JOHN L. LEWIS,
6 nov—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 23,847—(Ci-devant Cr. de D. du Dist. Jre.)—La Banque des Citoyens de la Louisiane vs. John Lawson Lewis.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi 11 décembre 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière ci-après décrite, saisie dans ladite affaire, savoir:

Six lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent dessus, situés dans la Municipalité No 3 de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Toulouse, des Marais et Trême et les rues [illegible] Nos Quatre, Cinq, Six, Sept, Huit et [illegible] ment à un plan dressé par Bourgerol, voyer, le [illegible] octobre 1836 et déposé en l'étude de Louis T. Caire, notaire. Lesquels lots ont les dimensions suivantes, savoir: Les lots Nos Quatre, Cinq, Six, Sept et Huit, mesurant chaque 25 pieds 8 pouces et 3 lignes de face à la rue St Louis sur une profondeur de 25 lignes parallèles de 100 pieds, le lot No Neuf mesure 25 pieds 8 pouces et 3 lignes de face à la rue St Louis sur une profondeur entre lignes parallèles de 100 pieds, et face à la rue des Marais, formant les deux rues à l'angle.

Aussi, Soixante actions du fonds capital de ladite Banque des Citoyens, reposant sur ladite propriété.

Conditions—Comptant.
ROBERT SPEDDEN,
6 nov—3en30j Coroner de la Paroisse d'Orléans

CINQUIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans,—No 23,980—(ci-devant Cour de District du Premier District Judiciaire).—La Banque des Citoyens de la Louisiane vs. John Lawson Lewis.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi 11 décembre 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière ci-après décrite, saisie dans ladite affaire, savoir:

Une certaine portion de terre située dans la Municipalité No. 3, au faubourg Clouet, dans l'îlet compris entre le Chemin Public, les rues Clouet, Moreau et Louisa, ayant, la dite portion de terre 124 pieds 8 pouces et 4 lignes de face au fleuve Mississippi, sur 230 pieds 11 pouces de profondeur et face à la rue Clouet et 124 pieds 8 pouces et deux lignes de face à la rue Moreau; le tout conformément au plan dressé par E. A. D'Hémécourt, voyer de la Municipalité No. 3, le 16 septembre 1847, lequel plan sera exhibé au public le jour de la vente.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent sur la dite portion de terre, droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et qui en dépendent: ensemble aussi les droits à la batture en face de la dite portion de terre.

Deux lots de terre contigus et désignés sous les numéros Dix et Onze de l'îlet numéro Cinq, situés dans cette partie du faubourg Washington qui se trouve à un mille du carré de cette ville, ayant, mesure américaine, les dimensions suivantes, savoir:

Le lot No. Dix, situé à l'encoignure, 53 pieds 3 pouces de face à la rue de France, sur 115 pieds de profondeur et face à la rue des Grands Hommes; et le lot No. Onze, 53 pieds 3 pouces de face à la rue de France, sur 115 pieds de profondeur.

Huit lots de terre désignés sous les numéros Cinq, Six, Sept, Huit, Neuf, Douze, Treize et Quatorze de l'îlet No. Cinq, situés dans cette partie du faubourg Washington, qui se trouve à un mille au-dessous du carré de cette ville, ayant, mesure américaine, les dimensions suivantes savoir:

Les lots Nos. Cinq, Six, Sept, chacun, 53 pieds 3 pouces de face à la rue Lesseps, sur 115 pieds de profondeur. Le lot No. Huit formant l'encoignure des rues Lesseps et des Grands Hommes et mesurant 53 pieds 3 pouces de face à la rue Lesseps et 115 pieds de profondeur et face à la rue des Grands Hommes. Le lot No. Neuf mesurant 47 pieds 9 pouces de face à la rue des Grands Hommes sur 159 pieds 9 pouces de profondeur; et les lots Nos. Douze, Treize et Quatorze, mesurant chacun 53 pieds 3 pouces de face à la rue de France, sur 115 pieds de profondeur.

Le tout conformément au plan dressé par J. Pilié, voyer de cette ville, le 25 février 1834 et déposé en l'étude de Charles Janin, ci devant notaire, et aussi conformément au plan dressé par E. A. D'Hémécourt, voyer de la Municipalité No. 3, en date du 12 septembre 1847, lequel dernier plan sera exhibé au public, le jour de la vente.

Ensemble avec toutes les bâtisses qui existent sur les dits lots de terre, circonstances et dépendances.

Aussi 220 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane, reposant sur la dite propriété.

Conditions—comptant.
ROBERT SPEDDEN,
8 nov—3en30 Coroner de la paroisse d'Orléans.

AVIS JUDICIAIRES.

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans.

Je Alfred Rousseau, greffier de la Première Cour de District de la Nouvelle Orléans, certifie par le présent que le seize novembre dix-huit-cent-quarante-sept, jugement a été rendu dans cette cour dans l'affaire de John L. Grace vs. Angelina Grace, son épouse—No. 1,043—dans les termes suivants, savoir:

La cour considérant le témoignage l'article 136 du Code Civil et l'acte relatif aux divorces, approuvé le 19 mars 1827;

Il est en conséquence ordonné, adjugé et décrété que le plaintiff, John L. Grace soit divorcé de sa dite épouse Angelina Grace, et que les liens du mariage ci-devant existant entre eux soient à jamais dissous; et il est de plus ordonné que la défenderesse paie les frais du procès.

Jugement rendu le 16 novembre 1847 et signé le 20 novembre 1847.
(Signé) JOHN McHENRY, juge.

En foi de quoi, j'ai signé le présent et y ai apposé le sceau de ladite Cour le 23 novembre dix-huit-cent-quarante-sept et la soixante douzième de l'Indépendance des Etats-Unis.
(L. S.)
23 nov—3en 30j ALP. ROUSSEAU, greffier

Assurances contre les risques de mer, de rivière et du feu.

LES soussignés, agents du PELICAN MUTUAL INSURANCE COMPANY, de New York, et des compagnies d'Assurances Protection et Ætna, d'Hartford (Connecticut) prennent des assurances contre les risques de MER, de RIVIÈRE et de FEU, aux termes les plus favorables.

Toutes les pertes que peuvent éprouver les compagnies sus-nommées sur les risques pris à cette agence, seront réglées avec libéralité selon les usages des compagnies d'Assurances de cette ville, et payées avec promptitude en monnaies courantes des banques de la Nouvelle-Orléans.

Le bureau est au No. 47, rue du Camp.
W. R. FOSDICK,
G. C. LAWRASON,
14sept—1an. Agents.

Agence de la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Soleil.
Nouvelle-Orléans, 6 novembre 1847.

L'ANNÉE fiscale de cette institution s'est terminée le 6 octobre dernier; les administrateurs ont déclaré un dividende aux clients de la compagnie de vingt pour cent sur le montant des primes gagnées, (soit $1,033,745 39) durant l'année, et ont en outre déclaré un sous-dividende de six pour cent, au comptant sur le scrip.

Le scrip existant de l'actif, disponible pour faire face aux pertes, se montait, le 4 octobre dernier, à $949,561 31; somme à laquelle il faut ajouter plus de $190,000 de primes encaissées depuis cette date, et qui est plus que suffisante pour couvrir les pertes.

L'agence continue à assurer contre l'incendie, et les risques maritimes et de navigation intérieure.
L. MATHEWS, agent,
Coin Camp et Commune.

N. B. Notice sera donnée lorsque les certificats de scrip seront prêts à être délivrés. 8nov—[illegible]

VENTES JUDICIAIRES

Mark Davis vs [illegible] No. 2,314.

EN vertu d'un writ de [illegible] [illegible] dans la Rotonde de la Bourse [illegible] St-Louis, entre [illegible] [illegible] Conditions [illegible]

[illegible] LEBEAU, Greffier.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No [illegible]—A. Gordon vs. [illegible] Co—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi, [illegible] décembre 1847, à quatre heures depuis P. M., en mon magasin de dépôt, rue [illegible] No. 40, à l'adjudication de [illegible] caisses [illegible] Bourgogne. Saisies dans la dite affaire.

Conditions—comptant.
JOHN L. LEWIS,
8 déc—3en10j Shérif de la paroisse d'Orléans

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No. 1165.—Mme Boyson vs Fs. Palatin.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le lundi, 10 janvier 1848, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci après décrite, saisie dans la dite affaire, savoir:

UN LOT DE TERRE situé au faubourg Washington, au-dessus de cette ville, désigné sous le numéro un, d'après un plan dressé par Lo. H. Pilié, le 21 janvier 1847, déposé en l'étude de Théodore Guyol, notaire. Le dit lot de terre mesure, au pied américain, 45 pieds 8 pouces et 6 lignes sur la rue du Congrès, sur 95 pieds de profondeur et face à la rue d'Amour.

Le dit lot formant l'encoignure des rues du Congrès et d'Amour.

Conditions—La somme de $41 22 5|10 c., exigible avec les intérêts à 8 pour cent l'an, à compter du 26 juillet 1847, jusqu'à parfait paiement; $3 frais de protêt et les frais d'instance: comptant.

La somme de $604 44 4|10 c., le 22 janvier et le 22 juillet 1848, montant de deux billets chacun de la somme de $42 22 4|10 c., échéant aux dits jours.

Et la balance s'il y en a: Comptant.
JOHN L. LEWIS
8 déc—3en30 Shérif de la paroisse d'Orléans

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans,—No 1110—La Municipalité No. 2 vs. les héritiers Minturn & als—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi 8 décembre 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière ci-après décrite, saisie dans ladite affaire, savoir:

Un certain carré ou îlet de terre situé au faubourg de l'Annonciation, au-dessus de cette ville, désigné sous le numéro quarante-quatre (44), d'après un plan daté du 5 mai 1847, dressé par B. Lafon, alors voyer et déposé en l'étude de Pierre Pedesclaux, aujourd'hui celle de Louis T. Caire, notaire en cette ville.

Ledit îlet borné par les rues de l'Annonciation, du Marché, Richard, Constance et Félicité et est composé de Quatorze lots numérotés de un à quatorze inclusivement.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent sur le dit îlet, et connues comme "Presse à coton des Planteurs", à l'exception de la machine, et d'un certain hangard, la propriété de R. Abbott.

Conditions—comptant. JOHN L. LEWIS,
6 nov—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

COUR DU SECOND DISTRICT JUDICIAIRE de la Paroisse St. Bernard. No. 35—La Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Pedro Maria Arrieta.—En vertu d'un writ de fieri facias contre Evariste Martin, et à moi adressé par l'honorable Cour du Second District Judiciaire de la paroisse St Bernard, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi, 8 décembre 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière ci après décrite, appartenant à Evariste Martin, et saisie dans la dite affaire, savoir:

UNE PORTION DE TERRE, située au faubourg Montegut, au dessous de cette ville de la Nouvelle Orléans, rue Montegut, est à la rue Casacalvo et celle projetée de la rue Moreau, mesurant au pied français 120 pieds 2 pouces de face à la dite rue Montegut, sur 140 pieds ou environ de profondeur, tous bornés dans la profondeur aux bâtisses de la Presse à Coton à vapeur de la Levée, ensemble avec les bâtisses qui existent sur la dite portion de terre et toutes ses partenances et dépendances. Cette propriété est bornée d'un côté par celle de feu Pervis, et de l'autre par celle de MM. Boyafreres.

La dite portion de terre se compose de deux lots: l'un ayant 60 pieds 9 pouces de face, et l'autre 120 pieds 5 pouces de face, sur une profondeur égale de 140 pieds ou environ.

Aussi—120 actions qui reposent sur la dite propriété.

Conditions comptant.
JOHN L. LEWIS
6 nov—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

TROISIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans, No. 10,526—Cour de Circuit, F. L. Henry vs Philip Morris, F. Bowman et A. D. Desrousselle.—En vertu d'un writ de fieri facias contre [illegible] Morris, en faveur de A. D. Desrousselle, à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le [illegible] décembre 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété foncière ci après décrite, appartenant à Philip Morris, un des défendeurs et saisie dans ladite affaire, savoir:

Trois lots de terre situés près la Passe Christiane, comté de Hancock, Etat du Mississippi, désignés d'après un plan dressé par Louis Burgi, architecte, le 8 juin 1836, et déposé en l'étude de feu Wm. Boswell, alors notaire en cette ville, sous les Nos. 40, 41 et 42 et ayant les dimensions suivantes, savoir:

Le lot No 40, un demi arpent de face au Golfe du Mexique, sur 27 arpents et 171 pieds de profondeur du côté touchant au lot No. 39, 28 arpents et 5 pieds de profondeur du côté touchant au lot No. 41 et 96 pieds de largeur dans le fond.

Le lot No. 41 ayant la même façade sur le Golfe du Mexique, sur 28 arpents et 5 pieds de profondeur, du côté touchant au lot No 40, 28 arpents et 21 pieds de profondeur du côté touchant au lot No. 40 et 96 pieds de largeur dans le fond.

Et le lot No. 42 ayant un demi arpent de face sur le Golfe du Mexique, sur 28 arpents et 21 pieds de profondeur du côté touchant au lot No. 41, 28 arpents et 37 pieds de profondeur du côté touchant au lot No. 43 et 96 pieds de largeur dans le fond.

Ensemble avec tous les droits, privilèges, servitudes et avantages y attachés et qui y appartiennent.

Ainsi qu'il appert d'un acte au rapport du dit notaire Boswell, en date du 15 juin 1836, et aussi d'un acte sous signatures privées, par lequel le dit terrain est reconnu le même qui a été acquis par le rapport de Lecourt de Billot, page [illegible] passé dans le comté de Hancock, Etat du Mississippi, et annexé à un acte passé en l'étude du dit notaire Boswell, sous la date du 15 juin 1836.

Conditions—comptant.
JOHN L. LEWIS,
6 nov—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feu Michel Blanchard, décédé.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 1,08—En vertu d'un ordre de vente daté du 20 novembre 1847, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, je procéderai le mercredi, 8 décembre 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de l'esclave suivante appartenant à ladite succession, savoir:

[illegible] Danver, négresse âgée d'environ 32 ans.

Conditions: comptant.
L'acte de vente sera passé pardevant O. de Armas, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
JOHN L. LEWIS,
6 nov—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feu Henry Mills, décédé.

DEUXIÈME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 1191—En vertu d'un ordre de vente daté du 2 décembre 1847 et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai le mercredi 15 décembre 1847, à 10 heures du matin, dans le magasin de [illegible], rue Ste Anne, pour le compte de ladite succession, à l'adjudication de

Une montre en or [illegible] chaîne, un porte crayon [illegible] Un lot de lit. Deux matelas, oreillers, Quatre draps, Quatre couvertures. Un bureau. Un pupitre. Deux livres en blanc, papier, &c. Une malle en cuir non contenant du linge. Deux chaises.

Conditions—comptant.
JOHN L. LEWIS,
7 déc—2f Shérif de la paroisse d'Orléans

NORTH BROTHERS.
Coin Commune et Magasins, Nlle-Orléans.

ETOFFES de laine Américaines, couvertures, indiennes, soieries françaises, Bas et Bonneterie allemande et anglaise, toiles, etc. Leur assortiment sera des plus complets pendant toute la saison et aux prix les plus bas, au comptant. Les marchands de la campagne trouveront leur avantage à examiner leur stock avant d'acheter ailleurs.

COTONS Lowell 4|4 7|8 do croisés 7|8; do Patapsco 4|4, 7|8, 3|4; do Canal Mills; do Kentucky; Linseys et Kerseys; Jeans du Kentucky; Linseys à carreaux; écossais du Maryland; Linseys blanc et de couleur, Lowell; Jeans de Glasgow, de Washington; coton écru d'Appleton, 4|4, 7|8; do 4|4 Hope Mills, Granit, Massachusetts, Oneida, Passaic, Gladding et Grandes Chutes do 7|8 Tremont. Springfield et Dwight; cotons à chemises 4|4 Bay State, Pittsfield et Hamilton; do à draps 6|4 et 12|4 Hamilton, Waltham, Lawrence, Appleton; do 10|4 Peterboro; Flanelle canton écrue et blanche d'Hamilton; do de couleur, do rouge, blanche, jaune, verte, croisée de Salisbury; do gaze; do des Galles; coll de cordon; do Huckaback, écossais, gaze, de coton, Linge damassé 8|4, 7|4, 6|4 et 10|4; toiles d'Irlande; do de Bretagne; creas; platilles; cravattes jaconas; do soie, mélange; croisée, soie à coudre noire et de couleur; mouchoirs de poche à raies; do Varona; Romal; coton bleu, Madras, batiste; Pongee; foulards; do rouge, châles de coton, de Russie, Rohroy; jupons à cerceaux; do Victoria; serviettes et nappes à raies de couleur; do écru; do coton; Parapluies coton, soie et gingham; coiffures de laine pour femmes; do pour chemins de fer, nouvel article; bottines d'enfants dites Calédonia; Cobourg, Victoria et Brunswick; gants casimir, castor Berlin, filet; galons de soie; caleçons et chemises de peau en soie, laine d'agneau, mérinos, cachemire; chemises à devants de toile; galons et bordures; tapis de table; lacets pour bottines et corsets; batiste noire; do couleur; Jeans satinés blancs, bleus et bruns; Velours noir; Bombazettes noire, rouge, verte et bleue; Alépine; Cotonnades; style; Bonnets d'York, de Hamilton, Chester; ouate; chaussettes écrues; do coton bleu, do gris; bas de femmes gris, noirs, blancs; do chamoir; do laine, Alpacas, mêlés; do coton blanc; épingles à la livre de Londres et américaines, noires; aiguilles; boutons lasting; soie croisée, moirée, do bretelles, argentée, de jais, de chemises; d'agate, ordinaires, de nacre; agrafes; do en boîtes; cartes; fortes pour nègres; coutils matelas de Methuen, Houghton, Delaware, Manlian, Beekman, Rochester, Blokley, Amoskeag; Toile de Hollande écrue; bretelles caoutchouc; do en filet; barège vert; Silesias; Burlaps; Osnaburgs, fil; guinghams Rariston; do noirs et blancs; couvertures rouges, vertes, bleues pour surtouts; do américaines 3 points; do françaises, Duffle, et Rose; do rouges anglaises 10|4, 11|4, 12|4 et 13|4; do françaises mêmes dimensions; do coton; draps de pilote; cordes à glaces; fil de Marshall; do couleurs assorties, do en écheveaux; do de Taylor et Alexander; mérinos noir anglais; do français; do de couleur; alpaca, mousseline satinée unie et brochée; batiste; jaconas; bordures et entre deux; dentelle noire et blanche; do Valenciennes; volettes dentelle; satinet noir et bleu; gris de fer; drap anglais bleu, noir, vert, chamois; fils pour meubles; brin à carreaux; do blanc, pièces de 25 yardes; gingas pour tabliers; velours de soie.

Grand assortiment de Calicots, de 250 à 300 genres différents, achetés à bas prix.

Aussi: Marchandises françaises.

Indiennes, genre tout nouveau; étoffes à meubles, bleues, rouges; damas [illegible]; mouchoirs Madras, nouveaux dessins; do pallicat; de Naples petits dessins; ombrelles, grande nouveauté; parapluies soie, de 28, 30, 32 et 34 pouces; mousseline laine, dessins riches; cachemire d'Ecosse, bel article; mitaines soie, laine, fichus noirs, châles cachemire de fantaisie 7|8 et 4|4, do satin noir; do écharpe; schalls de soie 3|4, 4|4; 6|4 et 8|4; schalls Cachemire imprimés 6|4 et 8|4; soieries de Pekin, unies, moirées et rayées; gants chevreau, pour hommes et femmes; do castor sans couture; mouchoirs de soie, foulards, bas de soie blancs et noirs; crêpe noir, Canton do; Barège vert et noir; peau de soie, soie [illegible], rayé; chemisettes; bas de coton blancs; bombazet, [illegible]; nouvel article; do coton blanc; bas gris, pour femmes et enfants; broderies, grand assortiment; manchettes, manchettes, collerettes, cols, entre deux, bonnets, bordures; dentelles noires et [illegible] pour robes et carreaux; castinet pour pantalons; mousseline de batiste unie, ourlés, à rivière, imprimée; linon à dessins; ceintures couleurs assorties; flanelles pour robes; cotonnades pour pantalons, en coton et laine; cols de filet; schalls mérinos noir pour deuil; do Thibet 5|4 et 6|4; gants de soie noirs; rubans en grand assortiment, satin et taffetas, Nos de 1 à 12; mousselines laine et cachemire d'[illegible] noir uni, de 4|4 et 6|4; galons de 24, assorti, Nos de 1 à 12; anneaux; fil à coudre; [illegible]; dés d'argent et bronzés; boutons de soie pour habits et paletots; do acier; do à cinq trous; peignes de toilette, soies à coudre de toutes couleurs; Bougies; satin blanc et noir; schalls de laine 4|4 et 6|4.
20 oct—3m

VIN BLANC.—60 1|2 barriques Haut-Sauterne, à vendre par E. ROCHEREAU & Co, 17 et 19, rue St-Louis.
6 déc

VENTES A L'ENCAN.

Excellente [illegible] française et américaine; [illegible]
PAR [illegible] & Co.
[illegible] Encanteur.

V[ENDREDI] [illegible] à midi, il sera vendu [illegible]

[illegible] âgée de 30 ans, excellente cuisinière [illegible] de maison, bonne blanchisseuse et repasseuse, et très habituée dans une famille, parlant français et anglais, avec son fils JOSEPH, âgé de 9 ans. Elle est garantie [illegible] complètement garantie et vendue pour nulle faute.

Conditions, comptant.

Acte de vente pardevant J. R. Beard, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

L'esclave peut être vue au bureau de l'encanteur.
6déc

Bon cuisinier et domestique de maison.
PAR BEARD, CALHOUN & Co.
P. E. Lanet, Encanteur.

VENDREDI, 10 courant, à midi, il sera vendu à l'Arcade de Banks, sans réserve,

L'esclave MIKE, âgé de 28 ans, bon cuisinier et domestique de maison, pleinement garanti, vendu parceque le propriétaire quitte la ville.

Conditions, comptant.

Acte de vente pardevant J. R. Beard, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 6déc

Une excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.
PAR THOMAS J. SPEAR, Encanteur.
Bureau rue des Magasins, 47, au premier.

SAMEDI, 11 décembre, à midi, à la Bourse St Louis, il sera vendu sans réserve, la négresse créole JOSEPHINE, âgée d'environ 23 ans, avec son fils Antoine, âgé de 7 ans. C'est une excellente cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, et vendue pleinement garantie des maladies et vices prévus par la loi.

Conditions: un tiers comptant, et la balance à 6 et 12 mois de crédit sur billets endossés à la satisfaction du vendeur, portant hypothèque jusqu'à final paiement.

Acte de vente par devant John Cragg, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

N. B. Si quelqu'un désirait un esclave de ce genre, on pourrait l'acheter avant l'encan, en s'adressant à l'encanteur. 6 déc

Lot de terre de valeur, encoignure des rues Commune et Franklin, à vendre à un crédit libéral.
PAR BEARD, CALHOUN & Co.
P. E. Lanet, Encanteur.

MARDI 14 courant, à midi, à la Bourse St Louis, il sera vendu à l'encan, la propriété suivante, convenant pour un établissement public, d'une dimension de cinq maisons, savoir:

Un certain lot de terre dans l'îlet borné par les rues Commune, Trême, Jackson et Franklin, formant l'encoignure des rues Commune et Franklin, mesurant 60 pieds 3 pouces 3 lignes face à la rue Commune, 114 pieds 1 pouce 3 lignes du 4 à la rue Franklin, 120 pieds 7 pouces sur la ligne parallèle à la rue Trême, et [illegible] pieds 3 pouces 8 lignes sur la ligne du fond, voire [illegible] Jackson. Sur cette propriété est établi l'atelier de [illegible] charpentier de Gotte.

Conditions: L'acquéreur assumera le paiement d'un billet d'action de [illegible] la Banque des Citoyens de $3,000, payable et renouvelable d'année en année, suivant la charte de la dite Banque.

La balance un tiers comptant, et le surplus à 6 et 12 mois de crédit sur billets portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Acte de vente par devant Charles Boudousquie notaire public, aux frais de l'acquéreur. 6déc

Vente à crédit d'esclaves acclimatés.
PAR BEARD, CALHOUN & Co.
P. E. Lanet, Encanteur.

MERCREDI 15 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks, les esclaves suivants appartenant à un habitant de la ville:

1 JACK, âgé de 13 ans, bon domestique de maison.
2 JORDAN, " 13 " " "
3 WILLIAM " 13 " " "
4 TOM, " 14 " " "
5 ELLICK, " 14 " " "
6 LIZZI, " 11 " " "
7 TILDA, " 25 " cuisinière, blanchisseuse et repasseuse
8 SARAH, " 21 " " "
9 MARTHA, " 14 " " "
10 JANE, griffe, " 18 " bonne domestique de maison

Les esclaves ci dessus sont pleinement garantis des vices et maladies prévus par la loi, et tous acclimatés. On pourra les voir le matin de la vente.

Conditions: Moitié comptant, la balance à six mois de crédit, sur billets satisfaisants, et portant hypothèque et intérêt à raison de 8 pour cent, du jour de la vente.

Acte de vente pardevant J. R. Beard, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Nul esclave ne sera délivré avant que les conditions de la vente soient remplies. 6 déc—6

Succession de Gertrude Cupidon, f. c. l.
PAR ANTHONY FERRANDEZ.
Bureau, rue Toulouse [illegible] Lafayette.

MARDI 11 janvier 1848, à midi, à la Bourse St-Louis, rue St-Louis, entre Royale et Chartres, en vertu d'un ordre de la Première Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 17 novembre 1847, l'esproprietaire comme publique, les propriétés suivantes appartenant à la dite succession.

1o—Un certain lot de terre situé dans le faubourg Trême de cette ville, dans l'îlet des Marais, entre les rues St-Philippe et Ursulines, ayant, mesure anglaise, 30 pieds 6 pouces de face, sur 90 pieds de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent.

2o—Un certain lot de terre situé dans le faubourg Washington, mesurant, au pied anglais, 31 pieds de face à la rue France, 81 [illegible] pouces face à la rue Gérard, désigné sous le No. 6 de l'îlet No 20, sur un plan dressé le 1er janvier 1847.

3o—Les Esclaves suivants: Zémire, âgée de 46 ans. Virginie, griffe d'environ 40 ans. Judith, d'environ 35 ans. Agnès, négresse d'environ 36 ans et Toinette [illegible] âgée de 14 ans.

Conditions: Moitié comptant, balance à 6 et 12 mois, sur billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Dans le cas où les dits billets ne seraient pas payés à échéance, ils porteront intérêt à 8 pour cent par an. Actes de vente pardevant Philippe Lacoste, notaire public, aux frais de l'acquéreur.
6 déc—8, 20 et 11.

Vente positive de propriétés dans la Deuxième Municipalité.
PAR THOMAS J. SPEAR, encanteur,
Bureau, rue des Magasins, au 1er.

SAMEDI, 18 décembre, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, il sera vendu sans réserve les biens fonds suivants, savoir:

1o. Propriétés rue Annonciation.

2 lots de terre situés entre les rues Duplantier et Perryfarré. Le lot No 5 mesurant 25 pieds face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 120 pieds, avec droits à une allée commune de 5 pouces sur le derrière.

Lot No 6 touchant le lot No 5, mesurant 25 pieds face à la rue Annonciation, sur une profondeur de 120 pieds avec droits à une allée commune de 5 pieds 7 pouces sur le derrière.

2o. Propriétés rue Duplantier.

7 lots de terre situés entre les rues Foucher et Annonciation, tous ayant leurs façades sur la rue Duplantier, savoir:

Lot No 15, mesurant 25 pieds 10 pouces face à la rue Duplantier, sur une profondeur de 132 pieds 8 pouces 8 lignes.

Lots Nos 16, 17, 18, 19, 20 et 21, mesurant chacun 25 pieds de face à la rue Duplantier, sur une profondeur de 124 pieds chaque, lignes parallèles et joignant les lots Nos 14 et 22.

3o. Propriétés rue Prytanée.

3 lots de terre situés entre les rues Thalie et Erato.

Lot No 4, mesurant 31 pieds 11 pouces 3 lignes 1|2 face à la rue Prytanée, sur une profondeur de 100 pieds 10 pouces 5 lignes 1|2 entre parallèles et joignant les lots Nos 1 et 3 avec droits à une allée commune de 7 pieds, sur le derrière.

Lot No 5, mesurant 31 pieds 11 pouces 3 lignes 1|2 face à la rue Prytanée, courant en ligne parallèle avec les lots adjacents Nos 4 et 6 avec droits à une allée commune de 7 pieds sur le derrière.

Lot No 6, mesurant 31 pieds 11 pouces 3 lignes 1|2 face à la rue Prytanée, sur une profondeur de 126 pieds 10 pouces 5 lignes 1|2, courant en lignes parallèles au lot No 5, avec droits à une allée commune de 7 pieds sur le derrière.

Conditions: 1|2 comptant et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit sur billets avec endossement et portant hypothèque sur les propriétés jusqu'à final paiement. Si les billets ne sont point payés aux échéances, ils porteront intérêt de 8 pour cent par an au jour de l'adjudication, avec des propriétés [illegible] les conditions de la vente dans les six jours suivant l'adjudication, autrement les propriétés seront revendues à la folle enchère après deux jours d'avertissement dans deux journaux de la ville.

Acte de vente pardevant Lucien Hermann, notaire public, aux frais des acquéreurs.

N. B. Les plans des propriétés ci-dessus, seront exposés à l'Arcade de Banks avant le jour de la vente. 7dec—10

Belles propriétés dans la Municipalité No. 3.
VENTE SANS RÉSERVE.
PAR N. VIGNIÉ, Encanteur,
Encoignure Conti et Passage de la Bourse

IL sera vendu jeudi, 16 décembre 1847, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, les propriétés suivantes:

1o. Un lot de terre situé au faubourg Marigny formant l'encoignure des rues Français et Grands Hommes et mesurant 30 pieds 8 pouces de face à la rue des Grands Hommes, sur une profondeur de 85 pieds, 3 pouces, faisant face à la rue des Français, le dit lot est désigné par le No 1, du plan qui sera exhibé à la vente. Ensemble la maison, contenant un vaste magasin, deux chambres à feu, cuisine, chambre à domestique, cour pavée, citerne, waterworks, puits, etc etc.

2o. Un autre lot de terre attenant au précédent, désigné par le No. 2 du même plan, mesurant 33 pieds 3 pouces de face à la rue des Grands Hommes, sur une profondeur de 85 pieds 3 pouces. Ensemble la maison entièrement remise à neuf, contenant quatre chambres à feu, galerie, deux cabinets etc., cuisine, chambre à domestique, cour pavée, puits, citerne, waterworks, etc.

3o. Un lot de terre situé dans le faubourg Washington, rue Casacalvo, entre les rues Clouet et Montégut, désigné par le No. 1, du plan qui sera aussi exhibé à la vente; le dit lot mesure 49 pieds de face à la rue Casacalvo, sur une profondeur de 73 pieds 6 pouces, entre lignes parallèles. Ensemble la maison entièrement remise à neuf, composée de quatre chambres à feu, galerie, et deux grands cabinets, cour pavée, cuisine, chambres à domestiques, citerne, etc, etc.

4o. Un autre lot de terre attenant au précédent, désigné par le No. 2 du même plan, mesurant 41 pieds 10 pouces de face à la dite rue Casacalvo, sur une profondeur de 73 pieds et 6 pouces. Ensemble la maison et autres dépendances semblables à celles qui se trouvent sur le lot No. 1.

5o. Trois lots de terre situés sur la rue Moreau, entre les rues Clouet et Montégut, désignés par les lots Nos. 7, 8 et 10, mesurant chacun 24 pieds 6 pouces de face à la rue Moreau, sur une profondeur de 120 pieds.

6o. Deux lots de terre situés sur la rue Elmire, entre le Chemin Public et la rue des Grands Hommes, désignés par les lots Nos 1 et 2 conformément au plan dressé par J. Pilié, le 5 décembre 1839, et déposé en l'étude de Chs. Boudousquie, notaire public; les dits lots mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Elmire, sur une profondeur de 120 pieds entre lignes parallèles et près de l'ouverture de la rue Casacalvo.

Termes et conditions:

Un quart comptant, et la balance à un crédit d'un et deux ans, en billets endossés à satisfaction et portant intérêt du jour de la vente jusqu'à parfait paiement au taux de huit pour cent par an, les dits billets seront garantis par hypothèque spéciale sur les dites propriétés.

Les actes de vente pardevant L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Les plans des sus-dites propriétés peuvent être examinés maintenant au bureau de l'encanteur.
23 nov—[illegible]

A VENDRE, en débarquement du navire Océana, de Bordeaux,

16 fromages de gruyère; 400 do tête de mort.
20 barriques vin Montferrand.
50 caisses vin Château-Margaux.
40 mille bouchons fins, par DUBUCH, F.
Hanv 77, St-Louis, entre Royale & Bourbon

FROMAGE, FROMAGE.

A VENDRE en gros et en détail, reçu par le navire Rockingham du Havre:

20 meules fromages Gruyère.
200 fromages tête de mort de Hollande.
[illegible] do pâte grasse.
200 saucissons de première qualité.

En magasin:—Un grand assortiment de fruits au jus, vin, liqueurs et groceries pour familles, le tout à des prix modérés. S'adresser à J. FINCK, Encoig. Royale et St Pierre.
8nov

REÇU par le navire Taglioni, capitaine Roy, venant du Havre, et à vendre par le soussigné:

600 fromages tête de mort de Hollande.
50 do pâte grasse.
30 do de Gruyère.
250 saucissons de première qualité.

En magasin, un grand assortiment de fruits secs, vins et liqueurs pour famille, en gros et en détail.
8 nov [illegible] Encoignure St-Pierre et Royale.

CHAMPAGNE.—400 paniers des marques suivantes: Ancher, Crescent, C. C. [illegible] à vendre par [illegible] ROCHEREAU & Co.
[illegible] 17 et 19 rue St Louis

3000 caisses vin rouge de [illegible] Léoville, Margaux, St [illegible] et St Julien, à vendre par [illegible] ROCHEREAU & Co.

VENTES DE CE JOUR.

PAR J. B. BLACHE & Co,

[illegible] vente [illegible], à quatre [illegible] sur la levée, au [illegible] No. 13, [illegible] pris de la presse [illegible] en débarquement du navire Natchez, [illegible] et une variété d'autres articles.
8 déc

Vente à crédit d'une famille Créole [illegible]

PAR BEARD, CALHOUN & Co.
P. E. Lanet, Encanteur.

MERCREDI [illegible] du courant, à midi, il sera vendu [illegible] la famille de valets suivante:

Mary, âgée de 26 ans, belle femme, bonne cuisinière créole, excellente blanchisseuse et repasseuse, et ses enfants: Jules, âgé de [illegible] ans, Argot, 3 ans, et [illegible], 7 mois. Ces esclaves sont vendus sous de bonnes recommandations pour leurs caractères, et complètement garantis des vices et maladies prévus par la loi. Conditions. Un tiers comptant, un tiers à six mois, un tiers à un an, sur billets à satisfaction, et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Aussi appartenant au même propriétaire, Louisa, domestique de maison, excellente [illegible], blanchisseuse, repasseuse et couturière.

Conditions: comptant.

Acte de vente pardevant J. R. Beard, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 7 déc—9

PAR SYKES & HYDE.
A. DAVALL, Encanteur.

Succession de feu Horace Ellmaker.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 19 novembre 1847, il sera vendu au No. 34, rue des Magasins, le 9 décembre 1847, à 11 heures, pour compte de ladite succession.

Une quantité de meubles comprenant une variété d'articles. Conditions—comptant.
27 nov—27, 29, 6, 7 et 8

PAR MORPHY & NEVINS
W. P. SCOTT, Encanteur.

MERCREDI, 8 courant, à 10 heures et demie, il sera vendu sans réserve [illegible] au No. 25, rue Vieille Levée, entre Dumaine et Bienville.

70 barriques [illegible] de [illegible]
12 do de 6 douz. quarts [illegible]
20 caisses liqueurs de la Martinique
6 do [illegible] de Houston, en quarts.
7 do do en pintes.
Conditions, comptant. 7dec—31

Goëlette neuve et fine voilière Médiator.
PAR BEARD, CALHOUN & CO.
P. E. LANET, encanteur

MERCREDI, 8 décembre, à midi, à l'Arcade de Banks sera vendue

La goëlette MEDIATOR, construite il y a onze mois, du port de 91 tonneaux, quille plate et fine de l'avant, pouvant charger 800 barils, bonne voilière et complètement gréée. On peut consulter l'inventaire de la dite goëlette au bureau des encanteurs.

Conditions—comptant—Vente sans réserve. 3oc

VENTES A L'ENCAN.

Succession de R. T. Downey,
TERRAINS DE VALEUR A GRETNA.
PAR N. VIGNIÉ, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 6 novembre 1847, il sera vendu jeudi, 9 décembre 1847, à midi, à l'Arcade de Banks, rue des Magasins, les propriétés suivantes, appartenant à la succession de R. T. Downey.

Deux lots de terre à Gretna, et désignés par les Nos. 11 et 14 de l'îlet No 3.

Le lot No 11 mesure 30 pieds de face à la rue Troisième sur une profondeur de 150 pieds.

Le lot No 14 mesure 29 pieds et 7 lignes de face à la rue Deuxième, sur une profondeur de 150 pieds, et 34 pieds 2 pouces et 6 lignes sur la ligne du fond, mesure américaine. Le tout conformément au plan dressé par E. H. Springbett, arpenteur, en date du 1er juin 1839, dont une copie certifiée par A. D'Hémécourt, le 8 novembre 1839, a été déposée en l'étude de J. B. Marks notaire public, le [illegible] porte le No. 27, dans le livre des plans.

Les actes de vente pardevant A. C. Benedict notaire public, aux frais des acquéreurs. 5nov

GARTHWAITE, PAYAN & Co.
No. 10, RUE DU CANAL, (Pending's Row) entre les rues de la Vieille Levée et Chartres
Manufacture No. 248, Broad-Street, Newark, N. J.

EN outre de leur vaste stock de LINGES FAITS, viennent de recevoir par les derniers arrivages des LINGES D'AUTOMNE ci-après décrits, qu'ils offrent à vendre pour du COMPTANT seulement, ou l'équivalent, à des prix extrêmement réduits.

ARTICLES POUR LES HABITANTS—Kersey, Linsey, et Manche triple et autres couleurs, gilets à manche, levites et pantalons de laine écrue, couvertures blanches, blanches, grises, écrues et bleues, habits, surtouts, habits de laine, pour nègres, habits et paletots [illegible] gilets à carreaux, gilets de dessous tout laine mélange [illegible] et blouses, chemises en hickory et rouge rayées à lignes bleu, et en cotton, gilets en tricot [illegible] de rouleaux, 12 caisses de chaussures Russett, Pots et chapeaux pour l'usage des habitants.

ARTICLES POUR LA VILLE ET LES MARCHANDS DE LA CAMPAGNE.—Surtouts, [illegible], de tous genres, habits de drap et de Paris, surtouts bleus et d'une richesse, tout coton, habits et levites à la Frock, entrée et de coutons ouatés d'Orsay, de couleurs et de satin [illegible]

GILETS—Drap français, cachets, allemands, Sedans, et américains, noirs, verts, bruns, bleus, bronze, et bleu-noir, à l'épreuve de l'eau, poils de chèvre, Cambleot Joinville.

PANTALONS—En cheveux noir, casimir à côtes, casimir uni et de fantaisie, noir uni, satinet à côtes et uni de couleurs, de [illegible], tweed, mélange, en cotonnade de fantaisie et toile coton.

GILETS DE DESSOUS—En soie, satin, cols droits, cotonnés, croisés, en coutil, et cols à rouleau, et à la Robespierre; en casimir noir, en velours noir et fantaisie et en cachemire noir, et de couleurs, de fantaisie.

Les habitants et marchands sont invités à venir examiner notre stock de marchandises avant de faire leurs emplettes.
GARTHWAITE, PAYAN & Co.

IMPORTATION DIRECTE de Marchandises françaises.
No 25, rue de Chartres, au 1er.

EN débarquement des navires Ebro, Sharon, Ancona, Pescador, Desdemona et Rockingham, du Havre, les soussignés offrent à vendre, en gros seulement:

1 caisse tissus de laine fantaisie nouv. [illegible]
2 do do do pour écharpes.
1 do de tartans écossais pour manteaux, robes de [illegible]
1 do do do pour habillements d'enfants.
14 balles cotonnade française, une de diverses qualités, au drawback.
1 c. gants peau glacés pour hommes et femmes.
3 c. évasés vernis, Nyx, sujets au drawback.
1 c. mousseline laine assortie pour enfants.
1 c. soieries façonnées écossais nouv. [illegible] robes.
2 c. sevres et Thérèse [illegible] assort. [illegible] doublures.
1 c. cuirs, noires ombrelles, et fantaisie pour robes.
6 c. ombrelles de Corp? genre.
1 c. parapluies taffetas noir, 30, 32 et 34 pouces.
1 c. [illegible] de couleur pour enfants.
1 c. rubans taffetas uni Nos 1 à 12, noir et couleur.
1 c. do satin uni Nos 1 à 12, noir et couleur.
1 c. do taffetas noir Nos 1 à 12.
1 c. mouchoirs batiste unis et vignettes et ourlets.
1 c. cravattes soie noires et fantaisie, satin.
1 c. foulards écossais, premier qualité.
1 c. dentelles noires et blanches assorties.
1 c. voilettes et écharpes dentelle, noires et blancs.
1 c. plumes et panaches [illegible] pour modes.
1 c. fleurs artificielles, pour modes et coiffure.
1 c. [illegible], pelerines, guimpes et [illegible] à brodées.
1 c. bonnets en tulle ou de différents genres.
1 c. guipure [illegible] et entre deux.
2 c. articles de rideaux [illegible] assortis.
1 c. taille mouchoirs Madras français (drawback).
2 do do do [illegible] de [illegible].
1 c. boucles, vernis, étamés et [illegible] poli.
1 c. parfumerie assortie.
3 c. [illegible] d'enfants et hommes, [illegible].
3 c. [illegible] à grand, écorce, nacre et [illegible] [illegible].
1 c. [illegible] grise différentes nuances.
1 c. gants et mitaines filet noirs et blancs [illegible].
1 c. corsets sans couture numéros assortis.
5 c. [illegible] couleurs nouvelles [illegible].
1 c. aiguilles Bérnard et Bartlett.
3 c. [illegible] soie à coudre pour tailleurs.
4 c. cuirs pour faire [illegible] de [illegible].

N. B.—Une grande partie de ces marchandises sont sujettes au droit de réexportation.
25nov RAVELET & YESTE.

Marchandises Sèches.

DRAPS et casimirs français, anglais et américains; drap de castor, brun, bleu et noir.
Satinets bleu, brun, noir, gris, etc.
Velours, soie et cachemire pour gilets, nouveauté.
Serges de soie, de laine, et alpaca.
Chemises de Jersey et caleçons en mérinos, do coton.
Indiennes anglaises, cachemire d'Ecosse, nouveauté.
Mousseline de laine, bombazine.
Mousseline de laine noire alpaca [illegible].
Parapluies de soie, [illegible].
Schalls de crêpe brodé, très riches.
Schalls de crêpe broché, ayant droit au drawback.
Dentelles, foulards, cravates, etc. A vendre par
H. G. DUVIVIER.
21 oct No. 13 rue du Canal, au premier.

VINS rouge et blanc en [illegible] et en barriques à vendre par le soussigné, débarqués du navire Talma de Bordeaux:

1,000 caisses vin rouge ordinaire, capsulé et étiqueté.
100 do do do do supérieur.
100 do do do blanc Haut Sauterne.
24 barriques vin Montferrand.
12 do do Haut Talence.
90 barils vin blanc Sauterne.
[illegible] paniers bouteilles vides.
11 nov A. CARRIÈRE, 24, Vieille Levée

CERISES à l'eau de vie de Paris—400 caisses de la marque Godard, à vendre par COURVOISIER & Cie.,
29 nov Encoignure Royale et Orléans.

ABSINTHE Suisse—236 caisses des marques Vernin E. Pernod, Berthoud, Pernod fils, A. Lembs, Berger.
20 barils do do do do do
à vendre par COURVOISIER & Cie.
29 nov Encoignure Royale et Orléans.

KIRCH—50 caisses vieux kirch; 5 do barils do, à vendre par COURVOISIER & Cie.
29 nov Encoignure Royale et Orléans.

CHAMPAGNE—80 paniers vin de champagne, à vendre par COURVOISIER & Cie.
29 nov Encoignure Royale et Orléans.

VIN DE BOURGOGNE—50 caisses de différents crus, et à vendre par COURVOISIER & Cie.,
29 nov Encoignure Royale et Orléans.

10 de Récompense
POUR ARRÊTER LA GRIFFE LOUISA

Partie marronne le 27 août dernier, de la maison de R. Pochelu, près l'encoignure Félicité Road et Chippewa, la griffe Louisa, âgée de 24 ans, taille 5 pieds, fortement constituée et d'assez bonne apparence; elle a une petite marque noirâtre près d'un de ses yeux, et parle seulement anglais; elle avait été achetée au Bayou Sara, de la succession de Josué Gray; son père et mère sont à la Terre au Bœuf, à l'habitation de M. Paydras où elle cherchera probablement à aller. Elle a emporté avec elle 3 ou 4 robes.
S'adresser à CHARLES A. JACOBS,
25sept— Bank Place.

$100 de Récompense

SERONT données à celui qui logera dans une des geôles de l'Etat le mulâtre créole JEAN, âgé de 35 ans, taille de 5 pieds cinq pouces. Le dit mulâtre s'est absenté de l'habitation du soussigné, paroisse St Charles, le 24 août dernier. Marque particulière:—un bouquet de cheveux blanc au milieu de la tête.
Paroisse St Charles, 27 septembre 1847.
S'adresser à la Nouvelle Orléans chez J. & J Tardos, 13, rue Conti,
28 sep— O. ST. AMAND.

$300 piastres de récompense.

PARTI marron de chez le soussigné le 20 juillet dernier, un nègre nommé SIMON, taille d'environ 5 pieds 7 ou 8 pouces, rabougri; il a une cicatrice d'environ un pouce de long sur l'épaule gauche, d'environ 23 ans, et très intelligent. On suppose qu'il rôde dans la ville, très probablement parmi les navires, ou steamboats. La récompense ci dessus sera payée s'il était pris hors des limites de cet Etat, ou $100 seront payés à celui qui le logera dans une des geôles de la Louisiane, du dehors de la paroisse de la ville.
WM. MASSEY,
27 nov No. 20, rue Bienville.

CHANGEMENT DE DOMICILE.—La pharmacie en gros de Nathan Jarvis & Co, a été transportée du No 20 au No 22, rue Commune, encoignure Magasin, ci-devant magasin de [illegible] Hyde & Moss, où ils ont en magasin et reçoivent journellement des envois de considérables stocks de médicaments, produits chimiques et autres préparations de drogues, qu'ils offrent en vente aux marchands, habitants et médecins, à des conditions très avantageuses. 15nov

CONSERVES de Zoé Gaunier fils, en débarquement de l'Océana, de Bordeaux:

[illegible] boîtes 3 points première qualité.
25 do do do de [illegible] do.
15 do do 2 do grises et blanches.
15 do do 7 et 8 points blanche bordées.
15 do do 7 et 8 do do supérieure.
2 do do 11 points entiers [illegible], à vendre par
25 nov H. de GOER & RIPPLARD.

[illegible] VALDO, cap. D. B. Hunt, [illegible] à faire régulièrement ses voyages, partira tous les lundis et jeudis à 10 heures pour les quais inférieurs et les ports intermédiaires de la côte. Ayant été construit à neuf à St-Louis à la satisfaction des inspecteurs de cette ville et de ceux de la Nouvelle Orléans, les chargeurs pourront se faire assurer à aussi bon marché que par aucun autre steamboat faisant ces voyages. Nous sollicitons le patronage du public que nous espérons mériter par notre zèle et attention pour les passagers. 20 nov

POUR LA BALIZE.—(Deux voyages par semaine). Le bateau à vapeur COURIER, capt. J. Martin, partira de la Nlle Orléans tous les lundis à 9 heures du matin. Il partira de la Balize les dimanche à 8 heures du matin pour son retour à la Nlle Orléans le lundi matin.

POUR LA POINTE A LA HACHE.

Il partira de la [illegible] tous les [illegible] matin à 10 heures, pour la Pointe à la Hache et [illegible] retour le jeudi après-midi.

D'après ce nouvel arrangement, les passagers pour la Balize et arriveront le samedi soir au lieu du dimanche, comme ci-dessus.

Pour fret ou passage, ce bateau ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord ou à
A. LARONE & Co,
21oct 71, Vieille Levée

Paquebot de Bayou-Sara & Williamsport.

Le vapeur CREOLE, capt. [illegible] John H. Scott, ne faisant plus [illegible] jusqu'à nouvel ordre qu'un voyage par semaine, ira jusqu'à Williamsport.

Départ de la Nouvelle-Orléans, tous les dimanches à 10 heures du matin de Bayou Sara tous les mercredis, après l'arrivée des chars du rail road.

Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
P. A. CHAMPOMIER, agent,
14oct 66, Vieille Levée

ARRANGEMENT D'ETE.

Le bateau à vapeur ELENA, capt. J. G. Landry, pour Iberville, Donaldsonville, Plaquemine, Bâton-Rouge, Port Hudson, Waterloo, Bayou Sara, Pointe-Coupée et Tonica, partant de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis, à 10 heures A. M. et du Bayou Sara tous les samedi matin.

Pour fret ou passage, s'adresser à BEARD & LANDRY ou à GERARD & PEARSON. 25 juin.

POUR LA HAVANE.—[illegible] [illegible] 13 courant, le brick de la [illegible] P. BOU[illegible], capitaine [illegible], ayant le [illegible] de son chargement engagé partira positivement comme il est dit ci-dessus. Pour passage seulement, ayant de beaux aménagements, s'adresser à W. H. SIMMONS, 31, rue du Gravier, ou à TROISGROS & LAMPRE,
6 déc 39, Vieille Levée

POUR BOSTON.—Le navire fin voilier HOPE, cap. Weston, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
LEVI H. GALE,
7déc 93, Commune.

POUR BOSTON.—Le navire PHARSALIA, fin voilier, capitaine Allen, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à
LEVI H GALE,
27 nov No. 93, rue de la Commune

POUR BOSTON.—Le navire MATTAKESET, fin voilier, capitaine Cummins, partira très incessamment. Pour fret ou passage, s'adresser à LEVI H. GALE,
27 nov No. 93, rue de la Commune

POUR BOSTON.—Le navire fin voilier MEDFORD, cap. Hayer partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
LEVI H GALE,
27 nov 93 Commune

POUR BOSTON—Le navire fin voilier WAKONA, capitaine Patro, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, ou à JENKINS & TIGLER,
23 nov 66, rue Commune.

POUR NEW-YORK.—Partira vers le 17 décembre (paquebot de la ligne de l'Union) le fin voilier packet régulier PALESTINE, capt. R. N. Johnston, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, et chargement partira comme il est dit ci-dessus. Pour fret de 200 balles de coton, de sucre ou autre fret et passage, s'adresser à bord, vis à vis le marché aux légumes, ou à
JOHN WOODRUFF & Co,
6 déc 93, rue des Magasins.

POUR NEW-YORK.—Ligne de Paquebots.—Le navire fin voilier FAIRFIELD, cap. Loveland, maintenant en chargement, partira sous peu. Pour balance de fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, vis à vis le marché aux légumes ou à
J. W. STANTON,
1 déc Enc. Magasins et Lafayette

POUR NEW-YORK.—Ligne des paquebots l'Union.—Le navire fin voilier WISCONSIN, cap. O. N. Mumford, est maintenant en chargement et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis à vis le terrain Tonnerre ou à
JOHN WOODRUFF & CO.,
27 nov 93 Magasins.

POUR NANTES et Bordeaux.—Le fin voilier navire français LOUISE, capt. Roux, ayant la majeure partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord ou à JENKINS & TIGLER,
20 nov 65 rue Commune

POUR BORDEAUX.—Le navire fin voilier et de première classe, CATO, capitaine Bertrand partira incessamment. Pour fret ou passage s'adresser à LEVI H. GALE,
17 nov 93, rue de la Commune

POUR BORDEAUX.—Le navire fin voilier OSCAR, cap. Labory, partira incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord en face de la Halle, ou à F. JORDY, 10, Conti,
ou à JENKINS & TIGLER,
Iluov 65, Commune

POUR LE HAVRE.—Le navire français fin voilier PESCATORE, A. J., capt. Bourdin, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à CHIROK, ou à JENKINS & TIGLER,
25 nov 65, rue de la Commune

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier VESTA, capitaine Boubry, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira immédiatement. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis la place d'armes, ou au capt. à bord vis à vis le marché aux légumes ou à
JENKINS & TIGLER,
23 nov 65, rue de la Commune.

POUR LE HAVRE.—Le paquebot fin voilier et de première classe, TAGLIONI, capitaine George L. Rogers, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment.

Pour fret de 400 balles de coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à
LEVI H. GALE,
17 nov 93, rue de la Commune

Pour le Havre. Le navire BARTLETT, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord ou à JENKINS & TIGLER,
10 nov 65, rue Commune

POUR LE HAVRE.—Le navire du voilier de première classe, EMMA WATTS, capitaine Watts, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira incessamment. Pour fret de 250 balles de coton, s'adresser à
9 nov LEVI H GALE, 93, Commune

POUR LE HAVRE.—Le navire fin voilier, GEORGES WASHINGTON, capitaine A. N. [illegible] ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à
6 nov L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LE HAVRE.—Le navire MICHIGAN, capt. Nyens, partira incessamment. Pour fret de 300 balles de coton, ou passage s'adresser à L. H. GALE,
1 nov 93, Commune.

POUR GLASGOW.—Le fin voilier JAMES TITCOMB, cap. Murphy, ayant presque tout son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à A. L. ADDISON & Co, [illegible] BAYLEY & BAXTER.

POUR LIVERPOOL.—Le fin voilier ONTARIO, A. 1, capitaine [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à JENKINS & TIGLER,
24 nov 65, rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL.—Le fin voilier packet OHIO A. 1. de New York, capitaine Clark, ayant les trois quarts de son chargement engagé, et [illegible] partira sous peu. Pour fret de quelques centaines de balles de coton, et passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à bord, en face de la place d'armes ou à
BAYLEY & BAXTER,
10 nov 77, rue de la Commune.

DANSE ET VALSE.

M. ST MAUR STUART, de New-York, a l'honneur d'annoncer au public de la Nouvelle Orléans et Lafayette, qu'il se propose de donner des leçons de danse, en tous genres. Il enseigne les pas les plus en vogue à Paris, avec les modifications nécessaires pour le salon et la petite soirée. Les jeunes élèves, après un cours élémentaire de douze leçons de danse, de valse et de maintien, pourront apprendre la Cachucha, Cracovienne, Zapateado, Domino Noir, Varsovienne, Mazurka, Pas Styrien, Ecossaise, Polka Bohémienne, Valse à deux et à cinq temps, Redowa, Quadrilles nouveaux, &c.

INSTITUTIONS

M. Stuart a déjà consacré seize années de son temps à l'étude de sa profession; il a enseigné plus de deux cents jeunes demoiselles dans une des principales institutions de cet Etat, ainsi que pouvant le prouver d'honorables recommandations; il s'est toujours étudié à donner à ses élèves la grâce et l'aisance de maintien que réclame l'usage du monde, il peut donc assurer en toute sécurité les parents et tuteurs qui lui confieraient l'instruction de leurs enfants que rien ne sera négligé de ce qui pourra les mettre à même de se présenter dans un salon sans redouter la critique. Sa méthode d'enseignement est combinée de manière à faire de la leçon un plaisir plutôt qu'une tâche difficile.

Les classes de danse et de valse ouvriront samedi 13 novembre, jusqu'au 1er juin prochain, à l'Académie No 85, rue St Charles entre Perdido et Poydras.

Pour les enfants des deux sexes, les mercredi et samedi, de 2 à 5 heures.

Classes particulières, pour les dames, les mercredi et vendredi, de 10 à 1 heures.

Classes pour les messieurs, tous les soirs, de 7 à 10 heures.

On enseigne la valse en quelques leçons.
1er nov—6m.

DANSE ET ETIQUETTE.

Mr. CLISBY, de retour en ville, annonce aux chefs de famille qu'il commencera ses leçons dans sa nouvelle salle, rue Carondelet, No 6, entre les rues Canal et de la Commune. Il y enseignera les danses les plus fashionables, la contredanse, la valse, la polka, la valse redowa, et la valse à deux temps, telles qu'elles sont enseignées à Paris. Il se flatte que les élèves qu'il pourra former trouveront que ses leçons auront développé chez eux la grâce et l'élégance de maintien.

Dans le désir d'être agréable aux dames dont les familles résident dans le voisinage de Lafayette et à leur requête, M. Clisby a ouvert une Académie de danse, à l'encoignure des rues Melpomène et Prytanée, où il donnera des leçons les mardi et samedi, de 4 heures du soir jusqu'à la nuit.

M. CLISBY a l'honneur d'annoncer aux Messieurs de cette ville qu'il ouvrira pour eux un cours de danse, de 7 heures du soir jusqu'à 10 heures, destiné surtout à ceux qui désirent apprendre en peu de temps. La valse et la contredanse y seront enseignées dans l'espace d'un mois et les élèves seront acquis le grand art de se présenter avec grâce et aisance dans un salon. M. Clisby peut invoquer, à l'appui de ce qu'il avance, le témoignage d'une foule de jeunes gens qui l'ont honoré de leur patronage l'hiver dernier.

M. CLISBY prévient et guérit les étourdissements pendant la valse. 27oct—6m

DÉPOTS DES VERITABLES FRICTION MATCHES DE Wm A. CLARK.
No 200, Rue du Cirque
No 114, Vieille-Levée, entre les deux marchés.
L. A. GUILLEMAIN,
17dec—1an Agent

TABAC de la Havane—[illegible] balles, à vendre par [illegible] VALLS, 27, Commune.
27nov

A VENDRE [illegible] sucrerie [illegible] [illegible]